

VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2015

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- DÉLÉGATION DE POUVOIRS ARTICLE L 2122.22

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

1 - QUARTIER PROVINCES-CHAVRIL : ÉVOLUTION DU SERVICE POSTAL – CRÉATION D'UN RELAIS POSTE (RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)

2 - PROJET DE CESSION DU LOT N° 1 DU LOTISSEMENT SAINTE-BARBE (RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)

3 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION - PROJET NATURE (RAPPORTEUR : B. GILLET)

GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE

4 – FORFAIT COMMUNAL ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE 2016 (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

5 – CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIELS ÉDUCATIFS ET LIVRES – ÉCOLES PUBLIQUES (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

6 – CRÉDITS DE NOËL (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

7 – CLASSES TRANSPLANTÉES – PARTICIPATION COMMUNALE (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

8 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) 2015 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON ET DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS (RAPPORTEUR : M. GIORDANO)

9 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE DU 3° CONTRAT (RAPPORTEUR : M. GIORDANO)

SPORTS, CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

10 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PREMIÈRE PARTIE DE LA SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

11 – RAPPORT ANNUEL GRAND LYON 2014 (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

12 – GARANTIE D'EMPRUNT ALLIADÉ HABITAT – MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 2 JUILLET 2015 (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

13 - RÉMUNÉRATION CONTRACTUELS PISCINE (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

14 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

15 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN 2015/2020 (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 2 décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à M. BAVOZET à partir du rapport 10), FUSARI, NEGRO (pouvoir à M. RODRIGUEZ pour le rapport 15), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, ALLES, ASTIER (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport 14), ELEFTHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE (pouvoir à M. ISAAC-SIBILLE à partir du rapport 9), VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport 10), TULOUP, LATHUILLIÈRE,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. MOMIN (pouvoir à Mme NOUHÈN), GUERRY (pouvoir à Mme CAMINALE),

MEMBRE ABSENT : Mme GRÉLARD.

SECRÉTAIRE : Mme ALLES

* * * * *

MME LE MAIRE : C'est la première fois que le conseil municipal se réunit en instance depuis les attentats meurtriers et barbares du 13 novembre dernier qui ont causé la mort de 130 personnes. Nous avons une pensée pour toutes les familles des victimes mais également pour tous ceux qui continuent à lutter pour leur vie. Nous avons également une pensée pour toutes les forces de l'ordre, de secours, d'assistance et de santé qui durant toute cette nuit ont agi avec bravoure et exemplarité. Je vous demande d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

En préambule de ce conseil, je vois que nous sommes très nombreux ce soir et je remercie vivement le public de sa patience puisque nous avons été contraints de reporter la séance du 18 novembre à ce soir, suite à une panne générale d'électricité.

À propos de la tenue des débats, je vous rappelle le fonctionnement émanant du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public ne peut intervenir qu'à l'issue de l'épuisement de l'ordre du jour, c'est-à-dire une fois que l'ensemble des délibérations et des questions au sein du conseil ont été traitées. Les débats de l'instance délibérative doivent se dérouler de manière normale afin que les élus puissent effectivement délibérer sur chaque rapport.

Nous devons maintenant approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2015.

Il n'y a pas d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

MME CAMINALE : Concernant le point n° 37 : « Spectacle théâtre Prêt à Partir Teatro Picaro », est-ce que nous pourrions avoir des informations sur cette première manifestation culturelle qui a eu lieu. Nous voudrions connaître le nombre de spectateurs et la composition approximative du public.

MME BOIRON : Il y a eu environ 180 personnes. Je vérifierai et je vous renseignerai exactement car nous avons tous les documents en mairie avec le détail des tarifs jeunes et adultes.

MME LE MAIRE : Vous pourriez éventuellement voir cela en commission culture puisqu'elle a lieu vendredi. Nous vous donnerons exactement tous les renseignements concernant la répartition sur les différents tarifs.

MME BOIRON : Nous avons prévu d'en parler en commission culture avec les autres manifestations en intercommunalité et également suite au concert qui a eu lieu dimanche.

1 – QUARTIER PROVINCES-CHAVRIL : ÉVOLUTION DU SERVICE POSTAL – CRÉATION D'UN RELAIS POSTE

Mme BAZAILLE, Première Adjointe, explique que la Municipalité a rencontré à plusieurs reprises la direction de la Poste pour discuter de l'évolution du service postal dans le quartier Provinces-Chavril, en regard de l'activité du bureau de Poste, sis 20 rue de Chavril à Sainte-Foy-lès-Lyon. Lors de ces rencontres, a été régulièrement affirmée la position de la Ville : l'exigence d'un service postal de qualité et de proximité, d'obtenir de la Poste des réponses adaptées aux besoins des habitants du quartier et plus généralement de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Le diagnostic a établi que l'activité de ce bureau avait diminué depuis les 3 dernières années, notamment :

- l'activité moyenne journalière est passée de 4H15/jour en moyenne en 2013 à 3H15/jour aujourd'hui (chiffres du 1^{er} semestre 2015), avec des horaires d'ouverture inchangés,
- cela correspond à une baisse d'activité de 23 % en 2 ans. En projection à deux ans, c'est une activité quotidienne qui serait d'environ 2H30/jour,
- durant les 3 dernières années la fréquentation moyenne est passée de 135 clients par jour en 2013 en moyenne, à 100 clients par jour aujourd'hui.

Compte tenu du changement des modes de vie et de consommation (activités, déplacements, souhaits de souplesse), du souhait de valoriser l'activité commerçante également de ce quartier, le Relais Postal Urbain représente une forme d'évolution adaptée. Le Relais Postal Urbain repose sur un principe de mutualisation : la Poste apporte aux habitants ses services les plus courants, le commerce propose une implantation sur le quartier avec des horaires élargis.

Le relais postal sera installé dans les locaux du bureau de tabac-presse COUTURIER, commerçant bien implanté et connu de la population dans son ensemble, dont le gérant actuel est favorable à développer cette activité complémentaire.

Une convention relative à l'organisation du relais postal a été signée entre la Poste et le gérant ruraliste. Cette convention définit les services postaux, les prestations qui seront assurées, les modalités de gestion du relais postal, son fonctionnement, les responsabilités, la durée et les possibilités de résiliation.

Il est demandé au conseil municipal d'acter la création de ce relais postal sur le quartier Provinces-Chavril en début d'année 2016.

MME LE MAIRE : Avant de commencer les débats, je vous demande d'accueillir les représentants de la Poste qui vont pouvoir répondre également aux questions des élus. Il s'agit de madame GOILLON, Adjointe au directeur régional réseau et banque La Poste du Rhône et madame PEILLON, Directrice des bureaux de Poste de Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière et Francheville.

MME GOILLON : Avant de répondre aux questions, en complément du point très complet qui vient d'être présenté par madame BAZAILLE, je vais vous donner quelques éléments sur ce projet que nous travaillons avec l'ensemble du conseil municipal depuis plusieurs mois. Je vais commencer par un diagnostic de l'activité sur ce bureau de Poste de Provinces-Chavril. Il y avait 4H15 d'activité en 2013 contre 3H15 actuellement. Cela correspond à une baisse de 23 % d'activité. En terme de fréquentation de ce bureau, il y avait 135 clients en 2013 et aujourd'hui il n'y en a plus que 100. C'est donc une activité qui est diminuée de manière importante. Cette diminution d'activité nous l'observons dans d'autres bureaux de poste. C'est le reflet d'une attente de la clientèle et des habitants des métropoles. C'est quelque chose qui évolue énormément et qui est fortement lié à des changements et des bouleversements dans l'ensemble de la société française et notamment avec l'explosion extrêmement importante du numérique. Aujourd'hui 80 % des habitants sont connectés et consultent tous les jours Internet. 78 % des Français effectuent des achats très régulièrement sur Internet, 85 % des transactions bancaires se font grâce à ce moyen. Tous ces éléments traduisent une modification très profonde des habitudes des Français sur la consommation et la manière de vivre. Ces éléments que l'on retrouve dans l'ensemble des villes mais également dans des régions plus rurales, ont une conséquence sur l'activité postale. Pour nos collègues facteurs, au niveau du courrier, c'est une baisse extrêmement importante du nombre de plis et de courriers remis au domicile des particuliers ou des entreprises (18 milliards de plis remis en 2010 et seulement 9 milliards estimés en 2020). Ces constats, faits en particulier sur le bureau Provinces-Chavril, nous ont amené à réfléchir sur la manière dont nous pouvions repenser notre offre de services et de ce fait, proposer quelque chose pouvant réellement correspondre à ces nouveaux modes de vie constatés dans ce quartier et bien entendu au niveau de tous les Fidésiens.

C'est dans ce cadre que nous avons entamé la réflexion, il y a maintenant un peu plus d'un an, lors de différentes réunions de travail et en présence de mon prédécesseur, monsieur TCHAKAMIAN au conseil municipal du 26 mars 2015. Il y a eu également une réunion publique au mois de mai 2015, ce qui a permis bon nombre d'échanges autour de ce dossier. J'ai participé à la séance préparatoire de ce conseil, le 4 novembre dernier en complément de réunions qui ont permis de travailler encore ce dossier.

Pendant ces études trois points d'attention particuliers ont été soulignés par l'équipe municipale mais également par l'ensemble des participants à ces réflexions. Cela a d'ailleurs été relevé dans le rapport lu par madame BAZAILLE tout à l'heure. Il y a d'abord l'attachement à un service de proximité. C'est quelque chose que nous partageons et le souhait serait que l'on puisse assurer un service postal de proximité dans le quartier de Provinces-Chavril.

Concernant les horaires d'ouverture du bureau il a été souhaité que l'on puisse l'améliorer. Il nous a été dit voire même reproché, que les horaires actuels ne permettent pas forcément aux personnes les plus actives de se rendre au bureau. Le souhait serait que l'on travaille sur cette accessibilité-horaire. La troisième demande était que l'on puisse garantir un accompagnement individualisé de tous les Fidésiens autour de ce projet et autour de la création du relais-Poste que nous allons évoquer maintenant.

Suite à ces éléments et à ces travaux, comme l'a rappelé madame BAZAILLE, la création d'un Relais Postal Urbain a été proposé. Cela mérite que nous présentions à la fois le partenaire avec lequel nous allons travailler et l'offre de services qui va être faite dans ce relais-poste.

Ce relais-poste va ouvrir le 1^{er} février 2016 et nous avons choisi le tabac-presse Les Bruyères tenu par monsieur et madame COUTURIER. Il est situé place Saint-Luc et ces horaires d'ouverture sont particulièrement élargis avec environ 6H00 à comparer avec notre bureau de Poste actuel qui compte 27H00 d'ouverture. Les horaires de ce tabac-presse sont les suivants : 6H30/12H30 et 15H00/19H00 tous les jours sauf le lundi après-midi et ouvert également le dimanche de 8H00/12H00. C'est aussi un commerce situé sur un lieu de vie et de commerces importants puisqu'il est fréquenté par tous les habitants de ce quartier avec des facilités de parking (zone bleue). Monsieur et madame COUTURIER sont très connus des habitants de la commune pour leur

sérieux, leur professionnalisme et leur dynamisme. Il se trouve que nous les connaissons également, ils sont déjà partenaires de la Poste depuis longtemps avec la vente des timbres. C'est donc aussi un des éléments importants dans le choix de ce partenaire pour sa qualité, son sérieux et sa capacité à assurer un service postal de proximité sur des horaires élargis et avec une qualité de services extrêmement importante.

L'offre qui sera proposée dans ce relais-poste sera composée des éléments essentiels des besoins et des services que la Poste met à disposition aux particuliers comme aux entreprises tels que l'affranchissement des colis, des courriers et des recommandés, la possibilité d'acheter des produits tels que les carnets de timbres, les emballages, les enveloppes pré-affranchies. On pourra y déposer les courriers et les colis déjà affranchis. On pourra venir retirer le courrier recommandé ou le colis lorsque le facteur n'aura trouvé personne au domicile. Ce service sera assuré et garanti sur des horaires élargis y compris le dimanche matin ce qui permettra de venir récupérer son colis ou sa lettre sur des horaires bien plus souples ce qui était une réelle demande de la part des Fidésiens, en particulier dans ce quartier.

Ces services de qualité seront rendus très facilement grâce à un outil moderne, il s'agit d'un smartphone permettant au commerçant de réaliser toutes ces opérations.

L'accompagnement des habitants et des clients a été un point que nous avons travaillé de manière extrêmement précise avec des éléments prévus en matière d'information et de communication comme pour l'offre de services dont je viens de parler et que va délivrer ce relais-poste. Nous souhaitons également nous mettre à la disposition de tous les Fidésiens qui souhaiteraient nous rencontrer afin d'établir, avec eux, un diagnostic des besoins postaux de chacun de manière personnalisée et correspondant tout à fait à leurs attentes. C'est quelque chose qui est très important pour nous. Pour cela nous mettrons à disposition un numéro de téléphone qui leur permettra d'avoir des réponses personnalisées.

Nous accompagnerons notre partenaire, monsieur et madame COUTURIER, et nous serons donc présents à l'ouverture de ce relais postal. Lors de nos échanges avec madame le Maire et madame BAZAILLE, nous avons souhaité être présents durant un mois aux côtés de ce partenaire. Compte tenu des éléments de travail que nous avons partagé cela nous a semblé intéressant et important pour les Fidésiens de pouvoir assurer cette présence de manière à ce qu'il n'y ait aucun doute sur la montée en compétences et le sérieux de l'offre postale qui sera rendue. Il faut noter que sur ce genre de relais postal le commerçant est en pleine capacité, au bout de 2 ou 3 jours, d'offrir le service. Vous vous doutez donc bien qu'au bout d'un mois il n'aura plus aucune difficulté sur l'ensemble de l'offre postale proposée ici.

En ce qui concerne le service de banque postale, les personnes pouvaient venir retirer des espèces. Je souhaite rappeler que ces clients sont au nombre 13 par jour environ dans le bureau de Chavril. Vous pouvez comprendre que nous sommes tout à fait en capacité de les accompagner individuellement pour trouver, avec elles, les réponses à leurs besoins. Nous avons des réponses pour toutes ces personnes, que ce soit dans nos bureaux de proximité situés à Sainte-Foy Centre, au Point du Jour situé à moins d'1 km en direction de Lyon, au bureau de Francheville qui est assez proche également avec un très grand parking juste à côté. Nous avons aussi des offres, y compris des offres bancaires, disponibles sur Internet et qui sont parfois méconnues de nos clients. Enfin, pour des clients qui ne pourraient pas se déplacer nous avons aussi la capacité d'offrir des éléments sur mesure et de répondre à ces cas particuliers.

À propos de la confidentialité de l'activité qui sera rendue par ce partenaire, je voudrais préciser d'abord que le contrat signé avec ce commerçant comporte des engagements extrêmement précis aussi bien en matière de confidentialité qu'en matière de respect de la qualité de services. Lorsque je parle de confidentialité je parle à la fois du secret des correspondances mais également de toutes données qu'il pourrait être amené à connaître dans le cadre de son activité. Tout cela est bien encadré et précisé dans la convention.

Nous avons travaillé avec monsieur COUTURIER pour faire en sorte d'installer un endroit dans le

bureau avec un mobilier postal que nous allons lui fournir. Cela permettra de créer un espace pour effectuer les opérations postales dans de très bonnes conditions de confidentialité.

Voilà les éléments du projet que nous avons travaillé et que nous partageons aujourd'hui. Je n'ai donc aucun doute sur le fait que l'ouverture au 1^{er} février 2016 sera un succès et répondra totalement aux attentes des Fidésiens de ce quartier du fait de son accessibilité, de sa qualité et de l'offre présentée ici.

MME LE MAIRE : Merci madame GOILLON de nous avoir donné toutes ces précisions.

MME BAZAILLE : Je donne quelques éléments concernant la position de la municipalité et le travail que nous avons mené avec madame le Maire sur ce dossier.

Tout d'abord notre enjeu était le maintien de la proximité et de l'égalité des Fidésiens devant le service postal. C'est l'enjeu de fond sur lequel nous avons toujours voulu travailler en collaboration avec la Poste.

Il y a un autre élément qui nous a paru important et qui a été relayé par la population. Nous avons insisté à maintes reprises sur le dispositif qui pouvait être mis en place par la Poste concernant les publics les plus fragiles (personnes à mobilité réduite ou personnes ayant des problèmes financiers). Je souhaite que nous revenions sur ces questions qui ont été abordées et travaillées avec madame le Maire.

Nous avons abordé à nouveau la question de la confidentialité mais la réponse a été apportée par madame GOILLON tout à l'heure. Nous souhaitons aussi avoir des garanties par rapport aux échecs qui ont eu lieu sur des précédents RPU (Relais Postal Urbain) qui avaient été installés sur le territoire il y a quelques années. Je souhaiterais que mesdames GOILLON et PEILLON reviennent sur cette question.

Ce sont des points que nous avons travaillé et nous souhaitons avoir des réponses sur ces sujets.

M. VALENTINO : Vous savez que notre groupe du conseil municipal s'est rapproché d'autres associations pour demander le maintien du bureau de Poste de Chavril. Nous n'avons pas été écoutés mais nous sommes toujours sur cette position malgré les déclarations de la représentante de la Poste. Nous rappelons qu'il existe une procédure pour changer le statut d'un bureau postal qui a été entérinée par un accord entre l'AMF (Association des Maires de France) et la Poste. J'ai le document de base, en ma possession, ainsi que la note qui a été faite pour indiquer que cela concernait également les bureaux de poste qui n'étaient pas en zone de priorité. Donc je maintiens qu'aujourd'hui nous ne respectons pas correctement la procédure pour prendre une décision concernant le changement de statut du lieu où se trouvent des activités postales. En particulier, je ne vois pas l'ombre d'un début de diagnostic, je ne vois que des chiffres donnés un peu au hasard sur la fréquentation, le nombre de clients, le temps d'usage du bureau. Je ne vois aucun bilan à court terme, ni aucune projection sur l'avenir concernant les activités économiques de ce bureau de poste. Pour moi, il n'y a pas du tout de diagnostic établi de manière sérieuse.

Je dirais même que j'ai quelques suspicions sur les chiffres avancés. Je ne connais pas les recettes que la mairie fait avec les bureaux de poste de Sainte-Foy-lès-Lyon sur les timbres émis par la machine à affranchir. En tout cas j'ai constaté que l'affranchissement n'était pas fait au nom de la Poste de Sainte-Foy-lès-Lyon mais au nom de la Poste de Saint-Genis-Laval. Ce qui semblerait permettre d'opérer des glissements entre les recettes des postes de Saint-Genis-Laval et les recettes des postes de Sainte-Foy-lès-Lyon. Je trouve qu'il y a des risques pour que les comptes qui sont présentés ne soient pas sincères au sens comptable du mot.

Pour ceux qui enseignent encore à l'université ici, comme je l'ai fait moi-même il y a quelques années, je dis que si je devais noter ce diagnostic, la note serait plus proche de zéro que de dix. En plus, ce diagnostic doit être préalable et vous nous parlez du futur diagnostic que vous ferez avec les personnes en difficulté... Le diagnostic ne doit pas être a posteriori, il doit être préalable et il doit

être partagé. Et nous ne le partageons pas, bien sûr, puisqu'il n'existe pas.

Toujours à propos du diagnostic, on a l'impression que le service postal est une machine à faire des timbres et à affranchir des lettres. Mais je pense que dans le cadre de la Poste, vous vous occupez également de la banque postale. Je ne vois pas un mot à ce sujet, ni sur les résultats de la banque postale qui fait tout de même partie de l'entité juridique que vous gérez, ni non plus sur l'activité des colis. Il y a encore d'autres activités à la Poste (vente de téléphones, etc...) mais vous n'en parlez pas. Le diagnostic est tout à fait incomplet. Je considère que la décision qui va être prise aujourd'hui n'est pas conforme à la loi et à la règle et qu'elle est susceptible d'une contestation auprès des tribunaux compétents.

Pour nous, la solution du RPU n'est pas acceptable car ce que vous nous proposez, qui est déjà mis en place partiellement, consiste à faire éclater les services rendus par la Poste. Devant le supermarché CASINO, j'ai constaté qu'il y avait un service postal de colis et devant la Poste du centre, il y a un autre service de colis avec un nom différent d'ailleurs... C'est fait pour qu'on s'y perde... Maintenant vous souhaitez éclater également les autres activités du bureau de Chavril. Vous nous annoncez en guise de prime, pour que nous acceptions, que vous ferez peut-être quelque chose à la Gravière alors que justement l'expérience faite à la Gravière et à la Plaine il y a quelques années avait été complètement nulle. Donc nous ne nous attendons pas à autre chose aujourd'hui qu'à une expérience qui n'aboutira pas... si un jour vous vous y attellez.

La solution que vous nous proposez nous pose d'autres problèmes. Vous nous affirmez que c'est une solution rentable, que la pérennité sera assurée. Monsieur COUTURIER qui gère ce tabac-presse n'est là que depuis 2 ans. Avant lui, il y avait un autre propriétaire qui était bien implanté depuis de nombreuses années et qui connaissait tous les Fidésiens du quartier. Il était respecté et respectable et possédait une expérience et un historique fondamental. Vous nous proposez un commerçant que nous connaissons à peine. Je n'ai rien contre cette personne ...

MME GOILLON : micro non ouvert

M. VALENTINO : Vous contractualisez un accord avec ce commerce existant mais dont le propriétaire n'a que 2 ans d'expérience.

_____ : micro non ouvert

M. VALENTINO : Monsieur COUTURIER n'est pas du tout mis en cause. Je dis simplement que la pérennité n'est pas assurée. Manifestement vous avez octroyé dans vos relations avec ce commerçant, un contrat à durée limitée pour un an. Ce n'est pas rassurant parce que dans un an vous pouvez changer d'avis et dire que cette solution ne vous intéresse plus. De plus ce contrat est lié à l'espérance d'existence et de développement de ce commerce de tabac-presse mais il n'y a aucune garantie. Si d'ici un an ce commerçant avait quelques problèmes financiers, ce que nous ne lui souhaitons pas, que ferions-nous ? Il faudrait trouver un nouveau point de vente et arrêter d'approvisionner les besoins des habitants du quartier ? Ce sont des remarques négatives mais comme nous sommes positifs nous pouvons vous proposer une autre solution que nous vous demandons de bien vouloir mettre à l'étude avant de vous prononcer sur ce que vous avancez.

Il s'agit de la Maison de service public. Je ne suis pas le seul en France à proposer ce type de solution puisqu'un député, cette année, a déposé une étude concernant les possibilités de développer autour de l'agence postale des activités de type régalién pour consolider la Poste et pour apporter également aux citoyens un certain nombre de services qui sont par ailleurs assurés par d'autres entités juridiques comme par exemple, la mairie. Il me semble que vous n'avez pas envisagé ni étudié cette solution et nous regrettons cela. Il y a donc une absence de diagnostic et de solutions alternatives. Compte tenu de ce que vous nous présentez, nous ne pouvons que donner un avis très défavorable à la solution que vous proposez. Nous souhaitons tout de même bonne chance pour ce que vous proposez mais je pense que nous vous reverrons très rapidement, si cette décision est prise aujourd'hui avec les difficultés que vous allez avoir.

MME LATHUILLIÈRE : Nous prenons acte de la dégradation du service de la Poste sur Sainte-Foy-lès-Lyon depuis 20 ans. Sans compter que depuis toutes ces années nous avons vu souvent des ouvertures et des fermetures d'implantation. Il faut noter deux caractéristiques spécifiques fortes sur la commune : une topologie de quartiers éclatée puisqu'il y a au moins 4 pôles de quartiers à servir (le centre-Châtelain, Provinces-Chavril, la Gravière-Beunant et la Plaine-Chantegrillet) et Sainte-Foy-lès-Lyon est la commune de l'agglomération qui compte la population de plus de 65 ans la plus importante proportionnellement. Ce qui signifie que sur les 10, 20 ou 30 ans à venir cette population aura des besoins particuliers à satisfaire. Dans une lignée philosophique d'équité territoriale dans l'accès au service public, nous demandons une répartition équitable du service postal au moins sur ces 4 pôles de la Ville. Bien sûr nous prenons acte des moyens réduits de la Poste aujourd'hui mais nous demandons une redistribution des moyens matériels et humains sur le territoire pour que tous les services soient au plus près des habitants là où ils se trouvent, compte tenu des deux caractéristiques dont je viens de parler.

MME CAMINALE : Vous parlez d'une convention comportant toutes les modalités des services qui seront assurés par ce service postal au tabac-presse et je trouve dommage qu'elle ne soit pas annexée au rapport ou qu'il n'y ait pas au moins une liste de ces prestations. Je crois qu'il y a eu une première réunion avec les habitants du quartier et je voudrais savoir si vous êtes revenus vers eux récemment pour échanger sur les modalités de votre décision ?

MME COATIVY : Avant la prochaine intervention, est-ce qu'il serait possible d'avoir la réponse aux questions notamment celle de madame BAZAILLE sur l'audit de l'échec des précédents RPU ?

MME LE MAIRE : Nous souhaitons connaître d'abord toutes les questions pour avoir une vue d'ensemble car si il y a plusieurs fois les mêmes, cela nous permettra de faire une seule réponse. Monsieur VALENTINO, il est important de savoir que ce contrat de présence postale 2014/2016 est signé avec l'État et pas seulement l'Association des Maires de France. Mais il est vrai que l'AMF est très soucieuse de la proximité du service public et surtout de sa survie mais aussi des services de la Poste. Elle a évidemment donné son avis sur ce contrat. Ce contrat de présence postale a pour objectif de maintenir et sauvegarder un service postal en France et c'est pour cela que l'AMF et le maire peuvent donner leur avis. Madame LATHUILLIÈRE vous avez acté la dégradation du service, une réalité de vie et une réalité économique à laquelle fait face la Poste et tous les maires de l'AMF ne peuvent pas nier qu'il y a une situation économique qui fait qu'aujourd'hui il faut se poser des questions. Ce contrat de présence postale a d'abord pour objectif de faire survivre ce système et de mettre en place une organisation pour que, dans toute la France, on maintienne ce service public (poste et banque postale). Il faut reconnaître que cette présence postale est inéquitable sur le territoire français ; il y a de grandes inégalités entre des zones rurales, des zones fragilisées, des zones urbaines et péri-urbaines. Ce contrat a pour objectif de préserver le maintien du service de proximité dans des zones où il y a une véritable menace de disparition. Cela concerne aussi l'ensemble des services publics. Le contrat de présence postale prévoit une procédure dans un de ses articles. Vous dites que nous n'avons pas respecté la procédure mais je suis étonnée car dès le début, lors du conseil municipal du 26 mars 2015, j'avais annoncé que je respecterais la procédure notamment la mise à délibération de l'évolution du service postal dans le quartier. Le diagnostic existe ; il vous est présenté de manière succincte dans le rapport mais vous pouvez le consulter librement dans sa forme complète. Je vous rappelle que la Commission départementale de présence postale territoriale du Rhône a été saisie officiellement le 3 mars 2015 par vous, madame COSSON, puisque vous y siégez. J'y siége depuis peu de temps puisqu'en qualité de conseillère métropolitaine, j'ai été désignée pour en faire partie et je me suis procuré les comptes

rendus de ces commissions départementales.

La Commission départementale ne statue pas en disant qu'il y a eu un vice de procédure ; elle ne se juge pas compétente. Donc cela signifie bien que nous respectons le contrat.

Vous nous disiez tout à l'heure que nous aurions pu avoir d'autres propositions. Je suis d'accord. Nous aurions pu avoir une Maison de Service Public ou une agence postale communale, nous avons préféré travaillé sur un RPU et c'est ce que nous mettons aujourd'hui au vote. Madame COATIVY, le 26 mars 2015, vous avez été la première à suggérer la création d'une agence postale communale. À propos des agences postales communales nous avons étudié les points positifs et les points négatifs. Il y a déjà une amplitude horaire très faible ce qui ferait que cette agence postale communale serait encore moins accessible que le bureau de poste actuel. Je vous rappelle que ces agences fonctionnent avec des agents municipaux qui sont donc à la charge de la Ville. Il y a un conventionnement avec la Poste qui est de 50 % cela ne couvre pas les frais et les charges de personnel qui sont nécessaires pour permettre la tenue de l'agence communale.

En ce qui concerne la Maison de Service Public, je me suis intéressée à cette solution. J'ai repris le compte rendu de la commission départementale de présence postale territoriale du Rhône du 3 mars 2015 et au point n°3 « actualité et projet – les Maisons de service public », il nous est expliqué comment cela fonctionne et quel est le concept. Il est dit que les moyens matériels et humains sont mutualisés et que l'objectif est de rechercher une efficacité économique partagée. C'est intéressant car cela signifie qu'il doit y avoir une reconnaissance de l'efficacité économique de la Poste. Et tout le monde peut comprendre cela. Aujourd'hui la Poste est dans un environnement économique concurrentiel national et international et nous ne pourrions pas imaginer que ce service ne recherche pas cette efficacité. Lorsqu'on regarde d'un peu plus près, on se rend compte qu'il y a des conditions d'éligibilité pour installer ces Maisons de Service Public. En fait il faut obtenir un label conditionnel en adéquation avec l'offre de services délivrés, avec les besoins et les attentes des habitants et en tout état de cause, parmi les opérateurs signataires, il faut la présence d'au moins un opérateur du champ de l'emploi et un opérateur du champ des prestations ou de l'aide sociale. On pourrait donc imaginer des services publics partageant un local et mutualisant les moyens. Mais la condition importante est qu'il faut qu'un opérateur de l'emploi et un opérateur du champ de l'aide sociale soient présents dans le local. Cela nous paraît normal mais lorsque vous regardez mieux les choses, vous constatez que la Poste a travaillé avec l'État (puisque c'est bien une relation contractuelle avec l'État et non pas avec la Ville). La Poste a proposé une première liste qui, en particulier dans le Rhône, se situe dans dans communes très rurales (900 habitants, 1 800 habitants, 1 159 habitants).

M. VALENTINO : micro non ouvert

MME LE MAIRE : En majorité, il y a des zones rurales. Nous avons travaillé de manière rationnelle et rigoureuse, nous nous sommes renseignés et nous avons constaté que cette solution n'était pas la plus appropriée pour notre commune. On se demande même parfois pourquoi certaines villes sont éligibles et d'autres pas. Il y a eu des permanences de service public dans nos villes où nous mettions à disposition des services nationaux, départementaux ou régionaux avec des permanences aux frais de la commune. Nous avons constaté que cela ne fonctionnait pas non plus. Nous sommes ici sur un changement qui nous demande d'être responsables et de savoir ce que l'on souhaite pour le service public. Oui, nous défendons le service public de proximité et le défendre c'est accepter aussi ce contrat de présence postale et c'est accepter de revoir les choses pour la pérennité globale du système et pas seulement sur notre territoire. C'est pour cela que j'adhère à ce que dit l'AMF et, en ma qualité de maire et élu de la République, j'adhère à ce contrat de présence postale parce que c'est le seul qui puisse nous garantir la survie de notre service public postal tel que nous le connaissons avec le courrier 6 jours par semaine dans la boîte aux lettres. Je ne voudrais pas que, dans quelques années, nous en soyons à 4 jours par semaine parce que la Poste n'aurait pas d'efficacité économique et n'arriverait pas à concurrencer d'autres opérateurs.

La défense du service public passe par notre responsabilité et notre responsabilité est de choisir le point postal le plus en adéquation pour notre commune.

MME BAZAILLE : Lorsque nous avons engagé les discussions avec la Poste pour ce service postal, nous sommes restés très en lien avec l'idée d'égalité de traitement de tous les Fidésiens en incluant à la fois les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées ou en difficulté financière. Il y a environ 80 % des Fidésiens qui travaillent et qui n'ont pas la possibilité d'avoir accès aux services de la Poste tels qu'ils existent ou qu'ils risquent d'évoluer dans le futur. Et c'est également dans cette optique que nous avons souhaité étudier cela avec la Poste.

MME GOILLON : Je vous remercie pour toutes ces questions et pour les réponses très précises que madame le Maire vient d'apporter. Je ne peux que confirmer tout ce qui vient d'être dit et en particulier le fait que nous respectons totalement le contrat de présence postale auquel nous sommes soumis et que nous avons signé avec l'État. Il faut savoir que dans le cas de figure qui nous occupe, le bureau postal est situé en zone urbaine avec des modalités de travail n'étant pas les mêmes que pour les bureaux situés en zone rurale. Ce point a fait l'objet d'une question très précise en Commission départementale de présence postale territoriale du Rhône qui a confirmé ce qui était engagé. Ici nous allons au-delà de nos obligations puisqu'en réalité nous avons partagé un élément de diagnostic. Monsieur VALENTINO je vous trouve sévère lorsque vous portez des éléments de jugement sur la qualité du diagnostic qui a été fait. Je ne peux que me contenter de répondre très simplement et très factuellement que ce diagnostic est juste. Il est issu de bases de données qui sont les nôtres, qui sont totalement authentiques et précises et qui s'appuient sur des chiffres d'activité calculés scrupuleusement. Ce ne sont pas des statistiques inventées, ce sont des données très précises de l'activité qui est collectée minute par minute et jour après jour dans l'ensemble de nos bureaux. Nous avons rappelé les chiffres en terme de durée d'activité et de nombre de clients. Nous avons également partagé des éléments plus approfondis lors de la commission de travail préparatoire à ce conseil municipal, à propos de la répartition de l'activité bancaire et de l'activité postale. Lorsque nous parlons de l'activité courrier-colis elle recoupe évidemment l'activité courrier, colis et chronopost. C'est donc bien l'ensemble de ces éléments d'activité postale que nous avons partagé et qui s'appuie sur des chiffres clairs et précis. Au-delà des engagements auxquels nous sommes soumis dans le contrat de présence, nous avons aussi partagé ces éléments de diagnostic. Nous les avons partagé au préalable, tout à fait en amont du dossier. Nous les avons continuellement remis à jour y compris en vous donnant des chiffres d'activité tout récent sur le premier semestre de l'année 2015, tout au long des échanges et des travaux qui ont été conduits, en totale transparence bien au-delà des engagements que nous devons prendre. Et nous sommes ici ce soir en transparence en train de délibérer sur ces questions. Nous n'avons aucun doute pour affirmer que nous respectons totalement les dispositions prévues au contrat de présence territoriale, de la même manière que nous respectons également l'engagement d'aménagement du territoire. Cela peut apporter peut-être un éclairage supplémentaire à la question qui était posée sur la présence dans les différents quartiers de Sainte-Foy-lès-Lyon. Nous avons un engagement très précis d'accessibilité, c'est-à-dire que 90 % de la population doit se trouver à moins de 5 km ou à 20 mn en voiture d'un point de contact postal et nous sommes même au-delà de cet engagement puisque 99,6 % de la population du département bénéficie de cette proximité. Voilà ma réponse car si il y avait un doute sur cette activité, je souhaitais vraiment le lever.

Dans le quartier de la Gravière, il y a eu un point postal il y a quelques années et qui malheureusement n'a pas pu être maintenu dans la durée. Je souhaite tout d'abord m'en excuser auprès des habitants présents parce que cela a été un échec. Nous avons pris l'engagement de travailler à nouveau sur le sujet afin d'étudier les possibilités d'installer à nouveau un point de présence dans ce quartier. Il faut savoir qu'aujourd'hui les relais-poste sont tout à fait différents puisqu'ils sont entièrement informatisés à l'aide d'un smartphone permettant au commerçant de

rendre le service, ce qui va lui simplifier totalement la tâche. Dans certains relais-poste qui ne sont pas encore informatisés, le commerçant doit faire une comptabilité manuelle des ventes qu'il réalise et cela est fastidieux. C'est pour cela que nous avons travaillé sur des solutions modernes et que nous sommes en train de les déployer dans tous les relais-poste existant déjà et que nous mettons directement en place dans les nouveaux établissements. En faisant bénéficier nos partenaires de ce système d'information, nous leur facilitons énormément la tâche et cela donne toutes les chances pour que le partenariat se fasse dans la durée. Je précise, comme l'a rappelé madame le Maire, que monsieur COUTURIER est connu de l'ensemble des habitants de la commune pour son sérieux. Nous savons qu'il sera tout à fait en capacité d'assurer une activité de qualité telle que prévue dans les clauses contractuelles signées avec lui.

À propos de la convention, il s'agit d'un document signé entre la Poste et le commerçant sur lequel nous avons partagé les principaux points d'engagement. À chaque fois que des questions nous ont été posées, nous les avons apportées en éclairage pour donner les principaux éléments constitutifs de cette convention. Tout à l'heure, nous avons abordé la confidentialité, la qualité de service. En ce qui concerne les clauses contractuelles, la convention est conclue pour une durée d'un an mais elle est reconductible de manière automatique. Il s'agit d'une convention nationale pour assurer un travail particulier sur ces éléments, en l'occurrence pour monsieur COUTURIER qui gère un tabac-presse, c'est une convention qui a été travaillée avec les buralistes au niveau national. Donc ce n'est absolument pas une convention établie au niveau local, avec des clauses un peu « exotiques »...

MME CAMINALE : Ce qui m'intéresse c'est de savoir les services qui seront assurés et ceux qui ne le seront pas afin que les Fidésiens en soient informés.

MME GOILLON : Sur les services qui sont offerts nous sommes en grande transparence. Je les ai rappelés tout à l'heure et s'il le faut nous pourrions les inscrire de manière appropriée dans tout document que vous souhaiterez. Nous pourrions apporter de manière écrite la précision de l'ensemble des services qui sont prévus dans cette convention et qui seront offerts aux Fidésiens. Je donne brièvement la liste des services. Il s'agit de l'affranchissement de toutes les lettres et des colis y compris les recommandés, la vente des produits (emballages, colissimo, carnets de timbres, etc), le dépôt des envois, par exemple, pré-affranchis et le retrait des courriers recommandés ou des colis en instance. Nous pourrions vous donner les termes postaux qui renseignent dans le détail sur l'exhaustivité de ces prestations permettant de répondre aux besoins des particuliers comme des professionnels en matière de courriers et colis de manière tout à fait élargie.

MME BAZAILLE : À propos de la banque postale et du dépôt d'argent, est-ce que vous pouvez nous dire concrètement comment cela va se passer ?

MME GOILLON : Le dépôt d'argent n'est pas possible au sein de relais-poste. En revanche, ce qui est possible c'est de déposer du courrier qui va être transmis directement au centre financier. Par exemple, un client qui souhaite déposer un chèque peut le faire dans une enveloppe qui sera mise à sa disposition. De la même manière, une demande de virement peut se faire.

Concernant ces clients bancaires je dis à nouveau que nous avons travaillé de manière très précise. Nous assurons entièrement nos missions d'accessibilité bancaire dans ce cadre-là. Nous sommes très engagés autour de l'accompagnement de la clientèle bancaire. Vous aviez d'ailleurs posé une question, madame BAZAILLE, sur la clientèle la plus fragile sur laquelle nous sommes particulièrement investis car nous avons, dans la région lyonnaise, des PIMS (Point d'Insertion Multi-Services) qui sont des associations avec lesquelles nous travaillons de manière très proche. Celles-ci permettent d'accompagner l'ensemble des clients dans leur démarche vis-à-vis des services publics et en particulier en matière d'accessibilité bancaire. De plus nous mettons à disposition de nos clients, en lien avec les postiers qui y sont sensibilisés dans nos bureaux ou par téléphone, la

plate-forme APPUI qui peut être jointe par téléphone où que l'on se trouve. Cela permet à tous les clients ayant un problème de surendettement de pouvoir obtenir justement un appui pour se sortir de cette situation et retrouver un fonctionnement normal de leur compte.

MME COSSON: Depuis le début de ce point de l'ordre du jour, nous avons une belle communication sur tout ce qui a été fait. Par contre, il me semble qu'il y a quelque chose qui est passé sous silence depuis le début, c'est ce qui s'est produit sur les quartiers concernés et comment cela a été pris en compte ou pas dans le diagnostic partagé entre la commune et la Poste, préalable et formalisé. Cette question s'adresse évidemment à la majorité municipale qui a conduit ce dossier et plus particulièrement à madame le Maire et à madame BAZAILLE. Je rappelle un peu l'historique qui n'a pas été relaté dans le conseil donc je le fais maintenant. Il y a eu une pétition pour demander le diagnostic partagé entre la commune et la Poste signée par différentes associations et conseil syndical qui se sont montés en collectif suite à l'information du changement de service postal. Cette pétition a recueilli 3 500 signatures. Il y a eu une réunion publique de 250 personnes qui n'a pas satisfait le public présent et ce jour-là, madame le Maire s'est engagée à revenir dans le quartier avec une présentation un peu plus précise. Un journal de quartier a expliqué pourquoi il y avait un tel attachement à ce service de proximité. Depuis la rentrée de septembre, il y a une banderole affichée en face de la Poste, rue de Chavril, qui invite les Fidésiens à refuser la fermeture de ce bureau de poste. Il y a une quinzaine de jours a eu lieu un rassemblement des habitants du quartier pour protester contre ce projet. Mais tout cela, bien entendu, n'existe pas et ne fait pas partie d'un diagnostic partagé ni de l'histoire scandaleuse du service postal de la commune. Cela n'a pas de place dans le débat du conseil municipal ce qui me scandalise. C'est pourtant une responsabilité politique de la majorité qui a commencé à accepter ce genre de fermeture sur notre commune et des transformations comme pour le bureau de poste de la Gravière qui avait été transformé en relais-postal chez un commerçant avec au moins une cinquantaine d'heures d'ouverture. À chaque fois on nous fait miroiter qu'il y aura beaucoup plus d'heures d'ouverture et une égalité de traitement des Fidésiens et au bout de très peu de temps les 50 heures d'ouverture du service se trouvent réduites à plus rien du tout puisque le commerçant laisse tomber cette activité ou ferme son commerce. À un moment donné il faut se dire qu'il y a un problème de gestion municipale sur le service postal. Il faut savoir qu'il y a d'autres communes qui n'acceptent pas la fermeture de certains bureaux et même des communes qui ne sont pas rurales. Elles défendent leur service postal dans leur commune. À Saint-Genis-Laval, qui n'est pas une commune rurale, a été créée une Maison de service public et cela fonctionne très bien ; elle est même ouverte aux associations. C'est très intéressant. Donc on voit que, politiquement, une commune peut se situer autrement. Comment se fait-il que depuis le début notre commune accepte cette fermeture et ne fait rien pour mettre en place, en concertation totale avec les habitants, une Maison de service public, par exemple ?

Je suis d'accord avec madame LATHUILIÈRE lorsqu'elle dit que nous avons besoin de ce service postal qui existe sur l'ensemble de la commune. C'était d'ailleurs un des engagements, en réunion publique, de dire qu'il ne fallait pas défendre un seul quartier mais le service public et postal sur toute la commune. Pour l'instant, où est-il le service postal sur toute la commune que vous défendez ? Je ne le vois pas encore. Sur la Gravière cela fait un moment qu'il n'y en a plus, sur la Plaine-Chantegrillet encore moins. Et maintenant on nous propose d'aller dans les bureaux de poste des autres communes... C'est un peu particulier tout de même. Nous n'avons plus qu'à nous rendre sur Lyon 5° ou sur Francheville. En tout cas les autres communes se sont bagarrées pour maintenir ce service postal. Je trouve qu'il est vraiment dommage que vous nous proposiez, au bout du compte, de simplement entériner ce que vous avez travaillé tout seuls, c'est-à-dire la Poste et la municipalité. En plus vous avez été sourds à ce qui s'est passé sur le quartier et à ce que les gens ont pu dire.

Je reviens sur l'accord préalable du maire. Normalement il doit y avoir la mise en place de ce relais-

postal avec l'accord préalable du maire et du conseil municipal qui valident le changement de statut. Mais c'est déjà fait ! On délibère aujourd'hui mais c'est déjà signé donc ce n'est pas au préalable. De ce point de vue-là je trouve que cela ne respecte pas ce qui est indiqué dans ce contrat de présence postale territoriale.

Par rapport à tout cela, nous demandons à l'ensemble du conseil municipal qu'il y ait un vote nominatif sur ce rapport afin que l'on puisse tous se prononcer individuellement sur la question de ce service postal pour le quartier Provinces-Chavril qui desservait également le quartier la Plaine-Chantegrillet.

MME COATIVY : Je pense que mettre un terme aux fermetures successives des bureaux de poste en France relève plus d'une volonté de politique nationale et non communale. Ce soir, je veux interpellier la municipalité sur l'inopportunité d'un RPU. Personnellement depuis le début Sainte-Foy Bleu Marine propose, pour suppléer à la défection de la Poste, de créer des agences postales communales. Mais il y a encore d'autres possibilités comme par exemple, la maison de service public. Je pense que toutes ces propositions sont à étudier et je n'ai pas d'avis sur la question. Je crois surtout qu'il ne faudrait pas retenir le RPU mais privilégier la continuité du service public puisque le service postal fait partie du service public. Pour moi, seule la commune peut assurer ce service de proximité. Vous avez présenté deux inconvénients à la présence d'une agence postale communale. Tout d'abord, l'amplitude horaire très faible. Pourtant je pense qu'il vaut mieux avoir une amplitude horaire faible mais pérenne plutôt qu'une amplitude de 60H00 qui ne durerait qu'un an. D'autant plus que, jusqu'à présent, les agences postales n'étaient pas ouvertes au-delà de 17H00 et tout le monde défend ce service public. Donc cela prouve bien que les clients préfèrent le service plutôt qu'une amplitude horaire pour laquelle ils trouvent toujours le moyen de s'adapter. D'ailleurs si nous installions une agence postale communale à la Maison Communale des Bruyères comme je l'avais proposé au départ, étant donné qu'elle est ouverte le samedi matin, cela permettrait de répondre aux attentes des personnes qui travaillent en semaine.

Le deuxième inconvénient concerne, comme vous l'avez souligné, les frais supplémentaires de charge de personnel mais la Poste proposait un agent à mi-temps. Vous avez rappelé dans vos objectifs de plan de mandat que vous souhaitiez mutualiser les services. Je pense qu'avec ces deux options, l'agent à mi-temps proposé par la Poste et la mutualisation des services, le surcoût financier pourrait tout à fait entrer dans une volonté politique.

Madame GOILLON nous a dit tout à l'heure que pour les RPU il y a une forme d'évolution adaptée. Je veux vraiment insister sur l'échec de ces RPU sur la Gravière et sur la Plaine-Chantegrille. Vous nous dites que vous prenez l'engagement ce soir de régler le problème de la Gravière mais j'avoue que je suis très sceptique lorsque je vois le désert postal qui date de plusieurs années maintenant. Si vraiment il y avait une volonté postale, je pense que cette décision aurait été prise depuis longtemps. Quant au relais-postal de la Gravière, vous nous vendez aujourd'hui que le commerce des Provinces est connu des habitants. Je vous rappelle que la Caserne des Pains qui était le commerce le plus connu de la Gravière a subi un échec qui était dû à l'impossibilité de cumuler l'activité de boulangerie avec l'activité postale. Ce n'était pas dû au commerçant lui-même. J'insiste sur le fait que le service postal doit être, par essence, un service public. Certains services ne doivent pas s'envisager sous l'angle de la rentabilité. Je trouve qu'il est donc très important de revoir le problème à la base, de revoir la possibilité de créer une maison de service public ou une agence postale communale. En effet, je trouve que d'inscrire ce rapport à un vote nominatif est une excellente idée.

M. ISAAC-SIBILLE : Ce soir, nous avons un débat intéressant. Nous allons être mis devant un choix. Que va-t-il se passer si il y a une différence d'appréciation entre la Poste, avec tous ses problèmes économiques, et la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et ses habitants ?

Je rappelle qu'il y a eu une pétition. Il y a 4 500 habitants de la commune qui ont fait le choix et qui ont signé pour conserver ce bureau postal. Nous avons donc une différence d'appréciation entre la Poste et les habitants de la commune.

Qu'est-ce que représente le conseil municipal ? Est-ce que nous sommes là pour aller dans le sens économique de la Poste ou pour défendre les habitants ?

Ce que vous proposez est plutôt sympathique, le seul problème est la pérennité du système. Cela va durer pendant un an et si les conditions financières ne sont pas suffisamment intéressantes, le commerçant peut se retirer. On sait très bien qu'il va y avoir ce genre de tensions.

Je m'adresse à l'exécutif. Je voudrais savoir comment est-ce que vous pouvez garantir la pérennité du système ? Si dans un an le système cela ne fonctionne pas, qu'est-ce que vous nous proposerez ?

Ce sera vous qui irez vendre des timbres et récupérer les colis ? Avec un bureau postal nous sommes garantis de la pérennité alors que la solution que vous nous proposez chez un commerçant n'est pas quelque chose de pérenne et dans un an, il peut se passer la même chose qu'à la Gravière ou à la Plaine. La Poste à Sainte-Foy-lès-Lyon c'est une peau de chagrin et de ce fait je n'ai pas confiance en ce que vous dites. Ce langage-là vous le tenez depuis environ 20 ans. Nous vous remercions tout de même d'être présents ce soir mais le débat doit se faire entre conseillers municipaux. Madame le Maire, est-ce que vous êtes administrateur de la Poste ? Non, vous êtes le maire de Sainte-Foy-lès-Lyon. Ce soir vous représentez les habitants de la commune. Il y a une pétition de 4 500 personnes qui vous demandent de les écouter et qui tiennent à leur compte postal. Ce soir, est-ce que le vote sera orienté par rapport à la politique de la Poste ou par rapport à l'intérêt des habitants ?

On a parlé beaucoup du courrier, c'est très bien. Mais en ce qui concerne la banque postale, vous nous dites qu'il y a environ 13 clients par jour. Tout le monde se rend compte que c'est un service rendu aux personnes âgées qui viennent chercher leur retraite ou aux personnes au RSA... Quelle solution pouvez-vous nous garantir ? Vous nous parlez du bureau de la Poste centrale mais on ne sait rien. Vous dites que vous accompagnerez les personnes ayant un compte bancaire à la Poste mais cela fait 20 ans que vous les accompagnez et cela fait 20 ans que cela se réduit à une peau de chagrin. Je ne vous fais pas confiance et je m'adresse donc à l'exécutif. Comment pouvez-vous nous garantir que ces personnes-là puissent retirer leur argent ? Lorsqu'on voit comment cela se passe dans le bureau de Saint-Foy centre avec une file d'attente importante, sans compter le samedi matin où l'on peut attendre presque une heure avant d'être servi. Il faudra attendre combien de temps maintenant... deux heures ?

Je voudrais savoir si chaque conseiller municipal est là pour défendre le modèle économique de la Poste ou pour défendre les Fidésiens ? Si ce soir notre conseil municipal refuse ce projet et vote contre, que se passera-t-il ?

M. NEGRO : À ce niveau du débat, je voudrais attirer l'attention et m'adresser aux 4 500 personnes qui craignent que les choses se passent mal. Je constate, dans mon quotidien, que je suis frappé par le même syndrome avec l'activité des stations service. En 1980 il y avait 43 000 stations service en France. Est-ce que vous savez combien il en reste actuellement ? Il en reste 11 500 et cela fonctionne. Vous avez ce que l'on appelle un service public assimilé pour la distribution de carburant et sur notre commune cela ne fonctionne pas trop mal. Il n'y a pas de file d'attente systématique dans les stations service parce que c'est assez équitablement réparti.

Les relais-poste, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Dans certaines entreprises cela fait 10 ans que ça existe. Lorsque vous dites que cela ne fonctionnait pas il y a quelques années, effectivement il y avait des écueils techniques. Certains d'entre vous ont mis en objection le cumul des activités mais actuellement le matériel qui est mis à disposition des

commerçants permet de juguler les doubles activités ; il s'agit d'un matériel très efficace qui permet d'éviter l'attente. Ce qui n'était pas vrai il y a quelques années donc c'était peut-être une des causes du dysfonctionnement. Je ne travaille pas à la Poste, je ne défends pas le modèle économique de la Poste et je ne suis pas actionnaire. Je dis simplement que là où des relais-postaux ont été installés et bien, cela fonctionne. Madame COSSON a dit tout à l'heure qu'elle était scandalisée mais je le suis tout autant lorsqu'on met un peu en cause un commerçant qui se lève tôt le matin et qui se débat chaque jour dans des difficultés. Je pense que ce projet peut fonctionner car si cela se fait ailleurs avec des commerçants qui savent faire fonctionner ces relais, il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas sur notre commune.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Effectivement on parle toujours de son quotidien. Je suis actif, je travaille et je me demande chaque jour si nous pouvons nous satisfaire des services postaux sur le territoire de notre commune. La réponse est très claire. Ce n'est pas possible. Se satisfaire d'une ouverture de 25H00 par semaine même si c'est un peu plus pour le bureau central, je ne crois pas que ce soit intéressant. Vous le savez, pour ceux qui travaillent ici, il est impossible d'aller récupérer un colis ou d'aller chercher un recommandé dans la journée. Je comprends bien que la population fidésienne est majoritairement âgée mais il faut aussi que l'on étudie l'avantage qu'il peut y avoir pour les autres catégories de population. Nous avons parlé de manière raisonnable du maintien d'un service postal, je vois plutôt dans la proposition qui est faite aujourd'hui, avec d'autres réserves que j'évoquerai après, une extension du service postal à certaines catégories de population dont je fais partie. Par exemple, je trouverais très pratique d'aller déposer mon courrier recommandé à 6H30 du matin chez monsieur COUTURIER. Aller chercher un colis ou des timbres le dimanche matin lorsqu'il y a moins de clients, je ne peux qu'adhérer à cela. C'est vrai que ça correspond sûrement à une évolution de la société qui se numérise de plus en plus et les personnes âgées sont impactées. Je dis simplement, face à un constat, que les choses évoluent professionnellement. Les entreprises ont moins besoin de la Poste et les choses évoluent également dans le système de fonctionnement. Le service qui est proposé aujourd'hui répond parfaitement à mes besoins, il est vrai que je ne suis pas client de la banque postale. De ce fait tous les autres services qui sont proposés me conviennent. À part la banque postale, tout est offert de manière amplifiée de 6H30 à 19H00 et en plus le dimanche matin. Je comprends la réserve de monsieur ISAAC-SIBILLE sur la pérennité. Et il doit y avoir aujourd'hui l'engagement, de la part de la Poste et de tout le conseil municipal, de se battre pour cette pérennité. C'est ce seul point qui doit nous inquiéter. Si on peut garantir d'avoir un service postal de proximité, de qualité et de longue durée, je ne vois pas ce que l'on peut trouver à redire. Vous avez plus d'expérience que moi sur les échecs qui se sont produits dans le passé mais si on y croit et que cela fonctionne, on satisfait encore plus les besoins de notre population. Je voudrais savoir ce qui est prévu pour fidéliser, pour former et adapter l'activité de monsieur COUTURIER ? Est-ce que c'est quelque chose qui est inscrit dans la convention, est-ce qu'il y a des points d'étape, comment cela fonctionne et est-ce que nous en serons informés ?

MME GOILLON : Je voudrais vous remercier pour toutes ces questions intéressantes que nous avons d'ailleurs travaillé lors de tous les échanges.

Au sujet de la pérennité que vous évoquez, nous sommes là pour partager les éléments. Nous avons pris l'engagement de regarder avec vous le quartier de la Gravière. Tout cela montre que nous sommes engagés et que nous avons une réelle volonté que le service proposé soit fait dans la durée. Monsieur ISAAC-SIBILLE, si maintenant vous me demandez dans 100 ans ce qui va se passer, je ne peux pas vous répondre. Bien sûr nous prenons cet engagement de travail dans la durée avec les Fidésiens. Je vous rappelle que nous avons ouvert un nouveau service sur le bureau de Sainte-Foy centre avec l'installation cet été d'une consigne à colis qui est accessible 24H/24 et 7J/7, qui permet de retirer des colis. Vous voyez que nous sommes constamment en recherche de solution pouvant répondre aux besoins des Fidésiens, à la fois dans l'ensemble des quartiers de la Ville et à

proximité de chacun.

En ce qui concerne la formation de monsieur COUTURIER, j'ai expliqué tout à l'heure que nous serons très présents à l'ouverture et que nous le serons également par la suite. Il ne faut pas oublier qu'il y a un contact quotidiennement avec nos équipes de la Poste du fait des besoins du service et de l'activité. Il y a donc un lien très fort maintenu avec notre partenaire. Il y aura des points plus approfondis pour connaître ses besoins éventuels de formation. Si, par exemple, un nouvel employé était embauché dans ce commerce, nous interviendrons pour le former. Il y a donc un lien dans la durée qui s'établit pour faire en sorte que le service postal soit pérenne et de qualité avec ce partenaire et avec les horaires très élargis dont nous avons parlé tout à l'heure. Croyez-le, c'est vraiment notre soin et notre attention qui sera portée autour de ce service postal et de sa grande qualité.

Sans entrer dans le détail, car je crois que ce n'est pas le lieu, je voudrais rappeler qu'il y a des éléments erronés qui ont été avancés ce soir concernant les communes voisines de Sainte-Foy-lès-Lyon, en particulier Francheville et Saint-Genis-Laval. Il faut savoir qu'il y a un relais-poste qui fonctionne très bien sur Francheville depuis quelques mois et concernant Saint-Genis-Laval, il y a une agence postale communale installée depuis plusieurs années.

MME BAZAILLE : Je souhaite reprendre ce qui a été dit par monsieur ISAAC-SIBILLE. J'insiste à nouveau sur le fait que depuis le début de ce mandat nous sommes attachés à la pérennité du service public postal. Après, nous nous interrogeons effectivement sur les différentes formes que l'on pourrait donner à ce service ; elles ont été évoquées. Mais il faut savoir que nous nous sommes battus depuis le début pour le maintien de ce service postal de proximité. Et nous avons reçu un certain nombre de réponses positives notamment de la part de personnes fragilisées et de personnes âgées et notamment à propos de certains services bancaires qui pourraient leur être éventuellement offerts dans le quartier et sur la commune dans son ensemble. J'ose dire également que le coût financier de ce service a été abordé et que la baisse des dotations dont nous supportons les effets négatifs pèse aussi sur la balance. L'aspect financier n'est pas l'élément principal mais c'est un élément majeur que nous avons pris en compte en responsabilité lorsque nous avons étudié les différentes enveloppes juridiques. Nous nous sommes battus et nous osons dire aujourd'hui que nous souhaitons que le service de proximité soit maintenu avec la Poste et cela, pour tous les Fidésiens et de manière équitable.

MME ELEFATHERATOS : Je m'interroge à propos de deux chiffres. Selon les statistiques de la Poste il y a 100 clients par jour et il y a 4 500 signatures de pétitionnaires... Est-ce que cela signifie que même si les gens n'utilisent pas un service, ils y tiennent tellement qu'ils se manifestent contre cette fermeture ? Est-ce que nos habitudes sont plus fortes que l'évolution des choses ? Il va falloir trouver un équilibre entre les deux. Je ne dis pas qu'il faut renoncer à une option et accepter l'autre mais nous voyons bien qu'il y a des questions à se poser.

M. ISAAC-SIBILLE : Madame le Maire si ce soir le vote est négatif, je vous demande ce qu'il va se passer. Est-ce que le projet sera remis en cause et le bureau postal maintenu ?

MME LE MAIRE : Je réponds d'abord à madame ELEFATHERATOS. Il est vrai que je me suis exactement posé la même question lorsque j'ai vu la pétition car j'ai reçu parallèlement 232 courriers formatés et nominatifs sur la fermeture de la Poste. Je parle de ces courriers car, par rapport à la pétition, la démarche était complètement différente même si ces courriers étaient formatés. Lorsque j'ai reçu ces courriers ils ont fait écho, ils sont devenus précis puisqu'à l'intérieur il y avait de véritables interrogations. Alors que la pétition, qui a tout de même sa valeur avec 4 500 signatures, avait seulement un générique disant êtes vous « pour » ou « contre » la fermeture du bureau de poste. C'est vrai que l'on peut se demander comment 4 500 personnes sont signataires

d'une pétition alors qu'il n'y a qu'une centaine de personnes par jour qui utilisent les services de ce bureau de poste. De ce fait peut-être bien que nos habitudes de vie sont plus fortes que ce que nous défendons philosophiquement et concrètement sur le service public. C'est une réalité. Ces courriers étaient importants car les personnes avaient inscrits leur nom et le texte était intéressant avec des attentes précises qui ne portaient pas uniquement sur la fermeture du bureau mais sur le fait de savoir comment on assure, sur un territoire, l'adéquation entre des besoins, des habitudes de vie, la nécessité d'avoir tout à portée de main, la nécessité de combler la peur. J'ai entendu ce terme exprimé par l'un de vous. Oui, nous avons peur surtout lorsqu'on est fragilisé et pas seulement quand on est une personne âgée. On est aussi fragilisé lorsqu'on ne sait pas se servir du numérique ou lorsqu'on n'y a pas accès. Nous avons répondu à chaque personne. Nous avons expliqué la manière dont nous allons porter ces exigences. Nous avons compris ce qui a été dit. Je vous rappelle qu'il y a eu une concertation qui a démarré officiellement entre élus, le 26 mars 2015 en conseil municipal. Nous avons travaillé la réunion publique du 21 mai 2015 qui n'a pas répondu à mes attentes et ni aux vôtres. Nous attendions des réponses précises qui n'ont pas été données. Au-delà des chiffres, nous attendions des réponses concrètes au sujet des lettres ou colis recommandés, etc. Madame GOILLON, vous n'étiez pas présente ce soir-là mais les réponses n'ont pas été apportées. Je pense que quoi que vous disiez, je garderai le mécontentement de cette réunion publique et je l'ai exprimé directement à la direction de la Poste.

Lors de cette réunion il nous a été dit qu'au mois de mai il était encore difficile de parler de relais-postal car c'était en cours de négociation et cela relevait du domaine privé. Mais alors dans ces conditions, il y a des contradictions dans le contrat de présence postale parce qu'il faut travailler des conventionnements qui, par définition, sont privés et ne peuvent être révélés que lorsqu'ils aboutissent. Il faut donc se mettre d'accord au préalable dans la manière dont on signe nos contrats et continuer à travailler au quotidien malgré le contrat en cours.

Madame COATIVY a dit qu'il fallait mutualiser des services. Je suis d'accord mais je rappelle qu'une agence postale communale doit être tenue par deux agents en raison des remplacements lors des congés et des absences même avec une prise en charge par la Poste. Ce n'est pas envisageable actuellement. Vous le savez fort bien puisque vous me faites souvent remarquer que nous devons faire des économies.

À la Gravière lors de l'installation d'un relais poste qui n'a pas fonctionné chez un commerçant, beaucoup de reproches nous ont été adressés.

Pour le sujet qui nous occupe ce soir à Chavril, je ne vois pas pourquoi je ferai un mauvais procès à la Poste alors que le travail est engagé et que cela fait plus d'un an que nous sommes sur ce dossier, que les exigences ont chaque fois été répétées. Pourquoi mettons-nous ce rapport au conseil municipal du 2 décembre et non pas à celui du 23 mai 2015 ? Parce que nous n'étions, à ce moment-là, pas satisfaits. Nous nous sommes rencontrés avec la Poste en juillet 2015 et ce n'était pas encore le moment. Le 15 juillet 2015 nous avons rencontré les principaux représentants du collectif et nous avons débattu, exposé des exigences, donné une partie des réponses. Puis nous avons continué le travail à la rentrée. Il a bien fallu qu'il y ait ce débat lors d'un conseil municipal et c'est ce soir qu'il a lieu.

Vous me demandez si nous allons organiser à nouveau une réunion avec les habitants. Il faut savoir que le contrat de présence postale oblige la Poste, qui s'engage en conventionnement avec un commerçant, à revenir pour informer la population.

Aujourd'hui nous avons moins de temps et il faut bien que ce rapport soit voté ; il faut bien que nous ayons ce débat au sein des élus. Et contrairement à ce que vous pensez, madame COSSON, je n'ai absolument pas renié le collectif, ni ce qui s'est passé à Chavril. C'est monsieur VALENTINO qui a ouvert ce débat en posant des questions précises qui s'adressaient à la Poste. D'ailleurs le collectif est présent puisque je reconnais les membres que nous avons déjà rencontrés.

Le courrier nominatif dont je parlais tout à l'heure est très important et pourtant vous le niez dans ce que vous dites au niveau de la concertation car encore une fois, au-delà de la signature sur une

pétition, d'autres personnes ont été plus loin en posant des questions précises et concrètes. Il ne s'agit pas ce soir de savoir si nous sommes pour la Poste ou pour les habitants. Ce n'est pas le débat. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui nous proposons un RPU et une évolution du service postal que nous sommes contre les habitants.

Monsieur ISAAC-SIBILLE nous avons écouté les habitants du quartier de Chavril et leurs exigences. Elles concernaient la certitude qu'ils ne serait pas obligés de dépendre du bureau de Sainte-Foy centre pour leur courrier. Lorsque nous avons rencontré le collectif il y avait des solutions très concrètes et des questions portant sur le quotidien. Les personnes âgées demandaient si le facteur pouvait leur remettre des espèces en mains propres, si elles pouvaient déposer des chèques pas trop loin vers chez elles, etc... Nous avons demandé comment cela allait se passer pour les personnes au RSA ou en interdit bancaire et il nous a été répondu précisément qu'il y aurait une prise en charge individuelle. Dès aujourd'hui vous pouvez appeler la Poste afin de lui demander un diagnostic personnalisé et pour savoir quelle est la meilleure formule adaptée pour chaque personne dite fragilisée.

À propos de la pérennité du système qui va être mis en place chez un commerçant, monsieur ISAAC-SIBILLE je ne peux pas vous garantir que cela durera toujours. Mais il faut bien constater, lorsque vous regardez le paysage français de la Poste, que même leurs réseaux physiques et des agences communales dans certains lieux ne durent pas.

Tout ce que je peux dire c'est que les conditions sont réunies pour avoir une formule qui corresponde le mieux possible à ce que souhaite un commerçant, à ce que souhaitent les habitants en attente de proximité et à ce que nous attendons sur le territoire.

Je n'entre pas dans le détail de la convention parce qu'elle est totalement privée. Je tiens à vous dire qu'à aucun moment la Ville n'a pris rendez-vous avec monsieur et madame COUTURIER du tabac-presse, nous n'avons jamais été en lien avec eux. Notre interlocuteur est uniquement la Poste. Je donne mon accord pour la mise en place d'un vote nominatif.

MME ELEFATHERATOS : Puisque la convention entre la Poste et le commerçant est déjà signée, je ne peux qu'en prendre acte.

M. TULOUP : Je suis d'accord avec madame ELEFATHERATOS. À partir du moment où on me demande de voter pour quelque chose qui est déjà décidé, je ne peux qu'en prendre acte.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 8 voix contre),

ACTE :

- 26 voix pour : V. SARSELLI, P. BAZAILLE, B. GILLET, M. GIORDANO, D. AKNIN,
C. MOUSSA, P. BARRELLON, P. BOIRON, A. BAVOZET, C. GOUBET, B. VINCENS-BOUGUEREAU, C. LOCTIN, C. NOUHÈN, B. MOMIN, G. CAUCHE, R. DUMOND,
G. PATTEIN, O. FUSARI, A. NEGRO, J. ASTRE, N. RODRIGUEZ, M. VILLARET, V. ALLES,
T. ASTIER, A. ELEFATHERATOS, H. TULOUP,

- 8 voix contre : C. ISAAC-SIBILLE, L. GUERRY (pouvoir), F. CAMINALE, A. VALENTINO,
M. COSSON, I. PIOT, M. COATIVY, Y. LATHUILIÈRE,
la création d'un relais postal sur le quartier Provinces-Chavril en début d'année 2016, tel qu'indiqué ci-dessus.

2 - PROJET DE CESSION DU LOT N° 1 DU LOTISSEMENT SAINTE-BARBE

Mme BAZAILLE, Première Adjointe, explique qu'implantée depuis novembre 2008 sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon au 1 allée Alban Vistel, la société MEDIMEX-ATHLEX est leader sur un marché médical, paramédical et de la condition physique, marché pérenne en croissance constante.

Sur ce marché, MEDIMEX est spécialisée dans le domaine médical de l'évaluation et de la rééducation fonctionnelle et s'adresse aux hôpitaux (CHU -CHR- CH), aux centres de rééducation, de médecine du sport, aux unités de recherche universitaires ; ATHLEX se focalise plus spécifiquement sur le marché libéral, médical, paramédical sportif et de remise en forme. L'activité de la société se répartit selon 3 axes : commercial (promotion et vente de matériels et d'équipement), technique (installation, suivi technique et maintenance de ses matériels et installations) et formation sur les technologies biomédicales et les applications cliniques de ses produits).

La société souhaite aujourd'hui renforcer et développer son activité.

D'une part, elle souhaite faire évoluer l'organisation du stockage de ses produits en rapatriant cette mission, actuellement sous traitée, au sein de son groupe, à proximité de son site de Sainte-Foy-lès-Lyon.

D'autre part, elle souhaite créer un centre « pilote » dédié à l'activité physique autour des concepts les plus actuels et les plus innovants en matière de développement, de gestion et de maintien des capacités physiques (par exemple un concept très avancé et expérimenté de machines d'entraînement musculaire à résistance physiologique, un concept de cryothérapie corps entier, un concept breveté de conditionnement cardio-vasculaire en allègement). Animé et géré par deux professionnels de l'encadrement sportif à temps plein et une personne en charge de l'accueil et du secrétariat à mi-temps, ce centre pourra accueillir simultanément une trentaine de personnes, soit environ 400 adhérents.

Ainsi le lot n°1 du lotissement Sainte-Barbe, d'une superficie de 1 801 m², très visible depuis la voie publique et situé à proximité de Calicéo, a semblé le lieu adéquat à cette entreprise pour développer ses projets. Un architecte mandaté par la société a déjà réfléchi à l'implantation des bâtiments ; l'architecture choisie tiendra compte de celle environnante et de l'identité affichée du lieu. Un permis de construire sera naturellement déposé et fera l'objet d'une instruction par le service urbanisme.

La SCI « La Résidence », filiale du groupe MEDIMEX-ATHLEX a fait une proposition d'acquisition à 306 170 € HT (soit 170 €/m²) compatible avec l'estimation des Domaines qui a déterminé une valeur vénale du bien à 160 € HT le m².

L'acquéreur devra également s'acquitter auprès de la commune de la TVA au taux de 20 %.

Il est précisé que la promesse de vente consentie intégrera une clause de préférence au profit de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon en cas de revente du terrain dans un délai de 7 ans au prix de la transaction d'origine indexé sur l'indice du coût de la construction.

Ce projet participe au maintien et au développement d'une activité économique existante sur la commune ; il permet également la création d'un pôle innovant en lien avec le paramédical créant ainsi une uniformité et une complémentarité avec le monde économique existant et les structures médicales nombreuses sur le territoire.

Compte tenu des éléments ci-avant développés, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une promesse de vente du lot n°1, tel que détaillé ci-dessus, à la SCI « La Résidence »,
- d'autoriser Madame le Maire à formaliser et signer la promesse de vente et tous actes et documents juridiques afférents à la vente du lot n°1,
- d'autoriser la SCI « La Résidence » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

MME PIOT: Est-ce qu'il pourrait y avoir un lien entre des demandeurs d'emplois fidésiens et d'éventuelles créations de postes ? Est-ce qu'une analyse a été faite en terme d'emplois liés à l'implantation des entreprises sur la commune ?

MME BAZAILLE: Notre objectif, depuis le début du mandat, est de pouvoir accueillir sur le territoire une activité économique et donc de l'emploi. Nous ne souhaitons pas accueillir simplement et uniquement de la promotion immobilière, notamment sur les deux terrains du lot Sainte-Barbe, comme cela été le cas jusqu'à présent. Ce que nous souhaitons véritablement c'est une activité et celle-ci doit pouvoir générer de l'emploi pour les Fidésiens. C'est le cas en ce qui concerne la société MEDIMEX-ATHLEX. Il y aura des créations d'emplois, à la fois sur l'unité de stockage et sur le centre pilote.

MME PIOT: Est-ce que vous avez une idée du nombre d'emplois concernés ?

MME BAZAILLE: Concernant l'unité de stockage, je ne le sais pas et pour le centre pilote, c'est inscrit dans le rapport, il y aura une création de 3 postes.

M. ISAAC-SIBILLE: Il y avait un projet de restauration. Je voudrais savoir où nous en sommes ?

MME BAZAILLE: Sous l'ancien mandat il y avait eu un projet d'installation du chocolatier ALLARD avec une possibilité de restauration. Aujourd'hui nous pensons que l'important est de développer une activité en lien avec ce qui existe déjà dans ce secteur et notamment tout ce qui concerne le médical, paramédical, le bien-être et la santé.

À propos d'un restaurant à cet endroit, nous pensons que le lieu n'est approprié pour son installation. Je vous informe que nous avons déjà commencé à travailler sur la possibilité d'une implantation plutôt dans d'autres polarités commerciales.

MME LE MAIRE: Madame BAZAILLE vient de parler du chocolatier ALLARD qui était un projet assez avancé lors du mandat précédent. Pour information je vous rappelle que ce n'est pas la commune qui a mis un terme mais c'est le porteur de projet lui-même qui n'a pas donné suite.

M. ISAAC-SIBILLE: Le diagnostic d'un restaurant sur notre commune se pose depuis de nombreuses années et je regrette que cela ne se fasse pas encore. Pouvez-vous nous dire quels sont les endroits où pourrait s'implanter un restaurant sur commune ?

MME BAZAILLE: Pour l'instant non puisqu'on ne peut pas présager de l'avenir et forcer les gens à venir s'installer sur notre territoire à partir du moment où ils estiment, économiquement parlant, que cela ne correspond pas à leurs attentes. Par contre nous pouvons accompagner des porteurs éventuels de projet à venir s'installer sur le territoire. Parmi les éléments d'accompagnement que

nous sommes en train de mettre en place, il y a la Bourse aux Locaux, le travail que nous menons avec les commerciaux sur le territoire et qui n'a jamais été fait jusqu'à présent. Il y a aussi une aide de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon) et notamment avec madame DELSERIEYS qui nous suit pour l'étude de faisabilité sur les projets en question. Aujourd'hui nous n'avons pas encore eu de projet de restauration sur notre commune. Par contre nous avons la volonté de pouvoir installer un restaurant sur Sainte-Foy-lès-Lyon qui correspondrait à la demande des Fidésiens. Cette demande nous l'avons puisque la CCI a fait un diagnostic du commerce de proximité où effectivement le manque de restaurant a été bien ciblé ; nous travaillons donc dans ce sens-là.

MME CAMINALE : En parlant de restauration sur le site de Sainte-Barbe, il me semble qu'il y avait une camionnette food truck. Est-ce qu'elle y est toujours ?

MME BAZAILLE : Oui il y a toujours un food truck qui est géré par deux personnes mais qui a été légèrement déplacé car, faute de clients dans la zone Sainte-Barbe dont nous parlons jusqu'à présent, ils ont préféré se déplacer sur le parking de l'ancien gymnase qui est beaucoup plus visible.

M. GILLET : Au sujet du chocolatier ALLARD, si je me souviens bien, il n'a pas plus s'implanter sur la commune parce qu'il n'a pas eu de financement. Il était d'accord pour s'installer mais c'était surtout dans l'optique de créer un laboratoire pour le chocolat et la partie restauration restait minime par rapport au projet initial. C'est d'ailleurs nous qui l'avions un peu poussé à installer une restauration car il n'y tenait pas vraiment. Nous n'avons donc aucune autre demande de restaurant sur ce site. Par contre l'opération qui vous est présentée aujourd'hui est quelque chose de très intéressant car cela peut être une synergie avec CALICEO dans un esprit de remise en forme avec un complexe sportif et la salle de L'ELLIPSE à proximité.

Lorsque nous avons rencontré le directeur de cette société, nous lui avons suggéré ce projet de centre de remise en forme venant en complément du centre de bien-être CALICEO. Il pensait s'implanter dans le 6^e arrondissement de Lyon et grâce à cela, il a finalement réfléchi en disant qu'il allait d'abord faire le stockage des produits et qu'ensuite il installerait ce centre de remise en forme. Quinze jours après il a contacté madame BAZAILLE pour dire qu'il était enthousiaste sur ce projet car il venait de rencontrer le nouveau directeur de CALICEO. Ils avaient tous les deux été séduits par le côté complémentaire de leurs activités respectives de remise en forme et de bien-être par la pratique aquatique.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'une promesse de vente du lot n°1, tel que détaillé ci-dessus, à la SCI « La Résidence »,

- AUTORISE Madame le Maire à formaliser et signer la promesse de vente et tous actes et documents juridiques afférents à cette vente,

- AUTORISE la SCI « La Résidence » à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

3 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION – PROJET NATURE

M. GILLET, Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 3 octobre 2013 a approuvé les modalités de gestion du Projet Nature « Yzeron Aval ».

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est vue confier l'exercice de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » (article L. 3641-1 du CGCT) et de ce fait transférer la gestion des Projets Nature.

En vertu de l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire.

Le cadre juridique de la gestion du Projet Nature doit être actualisé à l'aune de ce nouvel environnement légal.

Une convention de délégation de gestion est proposée en vue de définir les modalités de cette délégation de gestion : la Métropole de Lyon confie à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon désignée comme commune pilote du projet, et aux communes de Oullins et de La Mulatière désignées comme communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

En signant la convention de délégation de gestion, les communes s'engagent à mettre en œuvre les actions au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon.

La convention prend effet à la date de signature de la dernière partie et s'achèvera avec le versement de l'intégralité du remboursement du coût de gestion, au plus tard le 31 décembre 2016.

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2015 de valorisation. La commune pilote pré-financera l'ensemble des actions. Les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 12 000 € en frais d'investissement et à 60 000 € en frais de fonctionnement.

Les actions 2015 votées par la Métropole sont les suivantes :

- Investissement : 12 000 € TTC
- plan de gestion forestier : 12 000 € TTC

Fonctionnement : 60 000 € TTC

- programme d'animations pédagogiques : 25 000 € TTC
- inventaires naturalistes participatifs : 10 000 € TTC
- mise en valeur des belvédères : 5 000 € TTC
- assistance à maîtrise d'ouvrage : 20 000 € TTC

Compte tenu de l'intérêt partagé par la commune de voir se réaliser des actions de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le site du projet nature Yzeron Aval, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme d'actions 2015 et son plan de financement,

- approuver, telle qu'elle lui est soumise, la convention de délégation de gestion Projet Nature Yzeron Aval,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la dite convention de délégation de gestion ci-annexée, et tous documents subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

MME COSSON : Je constate qu'il s'agit du 4^e travail de conventionnement en lien avec la Métropole. Ici il s'agit d'un projet Nature qui était préexistant au niveau du Grand Lyon mais aussi d'un conventionnement avec la Métropole. Dans le mesure où nous allons parler tout à l'heure du parc métropolitain, c'est peut-être intéressant de signaler qu'il y a déjà d'autres conventionnements qui sont passés en délibération avant le débat (police de la circulation, cautionnement de logement social...). En tout cas nous constatons que des conventionnements permettent des projets intéressants tel que celui-ci. Cette possibilité éducative et d'éducation à l'environnement est très pertinente. Je pense que le suivi reste important lorsque l'on voit le débat que nous avons eu il y a quelques temps concernant la taille des arbres et la gestion de la forêt. Je pense qu'il est tout à fait essentiel d'avoir un débat précis sur la gestion de la forêt à moyen et long terme.

M. GILLET : Chaque terme a son importance. Je tiens à rappeler qu'il s'agit d'une délégation de gestion et non pas de compétence déléguée.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),

- APPROUVE le programme d'actions 2015 et son plan de financement,

- APPROUVE la convention de délégation de gestion Projet Nature Yzeron Aval,

- AUTORISE Madame le Maire ou son délégataire, à signer la dite convention de délégation de gestion et tous documents subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

P. J. : convention de délégation de gestion annexée en fin de procès-verbal

4 - FORFAIT COMMUNAL ÉCOLES PRIVÉES – ANNÉE 2016

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que dans le cadre des contrats d'association à l'enseignement public conclu le 18 décembre 2001 entre l'État et l'école privée Sainte Thérèse et le 5 novembre 2002 entre l'État et l'école privée du Centre, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires pour les élèves domiciliés à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il est proposé pour l'année 2016 de maintenir les forfaits attribués en 2015, soit :

- 475 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires,
- 475 € par élève fidésien ou non fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),
- 680 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

MAIRIE DE SAINTE FOY-LES-LYON

CONVENTION

Entre les soussignés,

- **Madame Véronique SARSELLI**, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Sainte Foy-lès-Lyon en date du 18 novembre 2015, d'une part,

et

- **Madame Annick RAGE**, Directrice de l'Ecole Privée Sainte-Thérèse, 66 chemin de Chantegrillet à Sainte Foy-lès-Lyon, bénéficiaire d'un contrat d'association avec l'Etat en date du 18 décembre 2001

- **Monsieur Jean-Baptiste OUVRARD**, agissant en qualité de Président de l'Organisme de l'Association scolaire de la Favorite et Sainte Thérèse, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part ;

- vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
- vu le décret 60 389 du 22 avril 1960, modifié et notamment l'article 7
- vu le contrat d'association conclu le 18 décembre 2001 entre l'Etat et l'Ecole Privée Sainte Thérèse,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Sainte Thérèse. Ce financement constitue le forfait communal :

- de 475 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires
- de 680 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Article 2 :

Le forfait désigné à l'article 1 fera l'objet d'une nouvelle évaluation à la fin de chaque année scolaire et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 :

Seront pris en compte :

- tous les enfants (des classes maternelles et primaires) dont les parents sont domiciliés à Sainte Foy-lès-Lyon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre.

Cet état indiquera les prénom, nom, date de naissance, adresse des élèves.

Article 4 :

Les dépenses prises en charge sont limitativement énumérées ci-dessus :

- 1- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- 2- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- 3- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- 4- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- 5- la rémunération des agents de service.

Article 5 :

Sont exclus des dépenses de fonctionnement :

- 1- les frais de grosses réparations des immeubles,
- 2- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- 3- l'achat ou la location des immeubles destinés aux classes sous contrat.

Article 6 :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée par versement au compte de l'Association Gestionnaire, au plus tard fin juin.

Article 7 :

Le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal sera invité chaque année à participer, avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 8 :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- les justificatifs d'emploi de fonds
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
 - le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association
 - le tableau de synthèses des résultats analytiques

Article 9 :

La Ville se réserve le droit à tout moment de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 10 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015.
Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Maire
de Sainte Foy-lès-Lyon,

Le Président,

La Directrice,

Mme SARSELLI

M. OUVRARD

Mme RAGE

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

ENSEIGNEMENT PRIVE

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

PARTICIPATION ALLOUEE AUX ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE

POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

CONVENTION DU 2 DÉCEMBRE 2015

Je soussigné, Maire de SAINTE FOY-LES-LYON,

Certifie que d'après les états nominatifs déposés en Mairie et après vérification, le nombre d'élèves scolarisés à l'école Privée Ste Thérèse, 66 chemin Chantegrillet à Sainte Foy-lès-Lyon, s'établit comme suit :

Effectifs des classes élémentaires (fidésiens)	51
---	----

Effectifs des classes pré-élémentaires (fidésiens)	26
---	----

Montant de la participation allouée pour l'année scolaire 2015/2016

classes élémentaires	51 x 475 €	24 225,00 €
classes pré-élémentaires	26 x 680 €	17 680,00 €

		41 905,00 €

Arrêté le présent décompte à la somme de : quarante et un mille neuf cent cinq euros

Le Maire

Véronique SARSELLI

MAIRIE DE SAINTE FOY-LES-LYON

CONVENTION

Entre les soussignés,

- **Madame Véronique SARSELLI**, Maire de Sainte Foy-lès-Lyon, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Sainte Foy-lès-Lyon en date du 18 novembre 2015, d'une part,

et

- **Madame Agnès CHARVET**, Directrice de l'École Privée du Centre, 33 bd Baron du Marais à Sainte Foy-lès-Lyon, bénéficiaire d'un contrat d'association avec l'État en date du 5 novembre 2002

- **Monsieur Maxime CAMINALE**, agissant en qualité de Président de l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (O.G.E.C) de Sainte Foy-lès-Lyon, personne morale ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part ;

- vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,
- vu le décret 60 389 du 22 avril 1960, modifié et notamment l'article 7
- vu le contrat d'association conclu le 5 novembre 2002 entre l'État et l'École Privée du Centre,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée du Centre. Ce financement constitue le forfait communal :

- de 475 € par élève fidésien fréquentant les classes élémentaires
- de 475 € par élève fidésien ou non fréquentant la classe ULIS
- de 680 € par élève fidésien fréquentant les classes pré-élémentaires.

Article 2 :

Le forfait désigné à l'article 1 fera l'objet d'une nouvelle évaluation à la fin de chaque année scolaire et sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 3 :

Seront pris en compte :

- tous les enfants (des classes maternelles et primaires) dont les parents sont domiciliés à Sainte Foy-lès-Lyon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.
- tous les enfants de la classe ULIS quelque soit le domicile de leurs parents, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée sera fourni chaque année au mois de septembre.

Cet état indiquera les prénom, nom, date de naissance, adresse des élèves.

Article 4 :

Les dépenses prises en charge sont limitativement énumérées ci-dessus :

- 1- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement
- 2- les frais de chauffage, éclairage, nettoyage des locaux à l'usage des élèves
- 3- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement, n'ayant pas le caractère des biens d'équipement
- 4- l'achat de registres et imprimés à l'usage des classes
- 5- la rémunération des agents de service.

Article 5 :

Sont exclus des dépenses de fonctionnement :

- 1- les frais de grosses réparations des immeubles,
- 2- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école,
- 3- l'achat ou la location des immeubles destinés aux classes sous contrat.

Article 6 :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera effectuée par versement au compte de l'Association Gestionnaire, au plus tard fin juin.

Article 7 :

Le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal sera invité chaque année à participer, avec voix consultative à la réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 8 :

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année :

- le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- les justificatifs d'emploi de fonds
- une copie des deux documents adressés à la Trésorerie Générale, à savoir :
 - le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association
- le tableau de synthèses des résultats analytiques

Article 9 :

La Ville se réserve le droit à tout moment de contrôler les crédits délégués à l'OGEC.

Article 10 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle sera de plein droit soumise à révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le

Le Maire
de Sainte Foy-lès-Lyon,

Le Président,

La Directrice,

Mme SARSELLI

M. CAMINALE

Mme CHARVET

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

ENSEIGNEMENT PRIVE

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

PARTICIPATION ALLOUEE AUX ECOLES PRIVEES DE LA COMMUNE

POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

CONVENTION DU 2 DÉCEMBRE 2015

Je soussigné, Maire de SAINTE FOY-LES-LYON,

Certifie que d'après les états nominatifs déposés en Mairie et après vérification, le nombre d'élèves scolarisés à l'École Catholique du Centre, 33 boulevard Baron du Marais à Sainte Foy-lès-Lyon, s'établit comme suit :

Effectifs des classes élémentaires (fidésiens sans la classe ULIS)	128
Effectifs de la classe ULIS (fidésiens ou non)	11
Effectifs des classes pré-élémentaires (fidésiens)	69

Montant de la participation allouée pour l'année scolaire 2014/2015

classes élémentaires & ULIS	139 x 475 €	66 025 €
classes pré-élémentaires	69 x 680 €	46 920 €

		112 945 €

Arrêté le présent décompte à la somme de : cent douze mille neuf cent quarante cinq euros

Le Maire

Véronique SARSELLI

MME PIOT : Nous avons bien intégré que la loi régule les rapports entre l'État et l'école privée sous contrat d'association pour ce qui est de l'école élémentaire. Ce qui n'est pas le cas pour les classes pré élémentaires. Si l'on regarde le montant des deux conventions on arrive à une somme de 64 600 € que la commune verse aux écoles privées et qui est liée à un choix d'orientation.

La remarque n'est pas un jugement de valeur sur le fait de ce qui peut se passer dans l'école privée, ni d'un point de vue pédagogique ni d'un point de vue du choix des parents. Nous sommes dans un pays de liberté, les parents ont le choix d'inscrire leurs enfants dans une école privée confessionnelle ou dans une école publique laïque. Ce n'est pas la question. La question est de savoir qui doit financer ? Est-ce que c'est l'usager ou le contribuable ? C'est là où nous sommes en désaccord. Pour nous, c'est l'usager qui fait un choix et qui doit le financer. Pour nous, il y a un problème. L'année dernière il avait été dit que c'était la tradition, l'ancienneté et que cela se pratiquait ainsi depuis fort longtemps. Ceci étant, compte tenu du débat que nous venons d'avoir sur la question du maintien des services publics dans les quartiers, on peut se dire que nous avons un levier de 64 600 € annuel qui pourrait servir à étudier le rapprochement de services publics plus précisément le rapprochement entre un service postal, communal sur un quartier. Cela relève bien d'un choix politique qui dégage des crédits a contrario d'un choix concernant le maintien d'un service public dans un quartier. C'est pour cela que nous voterons « contre » ce rapport, au titre des écoles pré élémentaires.

MME MOUSSA : Vous parliez du choix des parents et là c'est un choix de la commune de soutenir les écoles pré élémentaires en considérant aussi que si on ne soutient pas ces classes pré élémentaires, à terme dans le secteur privé, il n'y aura également plus de classes élémentaires.

MME CAMINALE : Je donne l'explication de mon vote et pas une intervention car je soutiens tout à fait l'aide apportée aux écoles privées. Mon époux étant président de l'OGEC de l'École catholique du centre, je ne souhaite pas prendre part au vote. En revanche, j'ai le pouvoir de monsieur GUERRY donc je voterai pour lui.

MME LATHUILLIÈRE : Lorsque nous avons traité de ces questions il y a quelques années, il me semble que nous avons fait le choix d'un forfait minimal à attribuer aux écoles privées et que volontairement madame CHAPON, adjointe aux affaires scolaires à l'époque, avait dit qu'elle souhaitait qu'une partie soit dédiée aux classes pré élémentaires. Je demande que cela soit vérifié.

MME MOUSSA : Pour les classes élémentaires ou pré élémentaires ?

MME LATHUILLIÈRE : Je parle de la somme totale pour les classes pré élémentaires et élémentaires. C'est un certain montant et nous étions pleinement conscients que nous ne pouvions soutenir que les classes élémentaires. Nous avons dit que nous souscrivions à ce forfait minimal mais il nous semblait, pour la raison évoquée du maintien de cette école, qu'il fallait tout de même soutenir les classes pré élémentaires. Nous étions dans le cadre d'un forfait minimal que nous avons choisi ensemble en demandant à l'école de l'attribuer en proportion pour les classes pré élémentaires et pour les classes élémentaires. Je vous remercie de vérifier cela.

MME MOUSSA : Je n'ai pas trouvé de trace écrite mais nous allons chercher encore. Effectivement le forfait élémentaire étant plutôt bas il devait être compensé par ce forfait pré élémentaire. C'était donc un montant global pour les écoles. C'est ainsi que cela avait été envisagé et nous n'avons pas révisé les montants depuis ce moment-là.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre), un membre ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le montant de la participation à accorder à l'école privée Sainte Thérèse et à l'école privée du Centre tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec chaque école concernée et à procéder au mandatement des sommes correspondantes sur les crédits 2016.

P. J. : conventions

5 - CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES, MATÉRIELS ÉDUCATIFS ET LIVRES – ÉCOLES PUBLIQUES

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique qu'il convient de déterminer les crédits nécessaires au bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Jusqu'à présent, une distinction était faite entre les crédits pour l'achat des fournitures et les crédits pour l'achat d'ouvrages. Il est proposé, à compter de l'année scolaire 2015-2016 (budget 2016) de mutualiser l'ensemble des crédits affectés aux établissements scolaires, comme suit :

- Enfant de maternelle :	32,50 €
- Enfant d'élémentaire et classe ULIS :	37,50 €
- RASED (Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfant en Difficulté), par poste :	500,00 €
d'où une dépense totale de	<u>56 102,50 €</u>

Les effectifs de la rentrée 2015 sont retenus pour l'attribution de ces crédits.

Il est rappelé qu'une partie de ces crédits est destinée à prendre en compte les frais inhérents à la direction des écoles.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2016 (article 6067).

MME COSSON : Ce qui est intéressant dans ce rapport c'est le regroupement des différentes enveloppes ce qui permet aux établissements scolaires d'avoir plus de liberté de choix puisqu'ils étaient dans la contrainte d'un budget affecté. Par contre nous constatons qu'il y a tout de même une baisse de 15 % par rapport à ce qui était proposé les années précédentes. Au moins pour cette année de changement des modalités, nous pourrions maintenir le budget pour voir l'utilisation qu'en font les écoles et faire le point par la suite. C'est dommage qu'ici on cumule ces deux changements qui, à notre avis, ne peuvent pas se faire de cette manière. Jusqu'à présent on a dit que les établissements scolaires ne consommaient pas entièrement leur enveloppe mais en même temps ils avaient des limites sur leur budget et pas beaucoup de souplesse. Alors que maintenant ils vont avoir plus de souplesse mais moins de budget. Nous ne comprenons pas ces deux changements contradictoires... Lors de la commission il a été évoqué que certaines communes affectent une enveloppe moins élevée mais c'est un choix communal. Il est étonnant d'affecter un certain montant jusqu'à présent et d'enlever 15 %, du jour au lendemain ; nous nous demandons quels sont les critères retenus. Pour cette raison, nous voterons « contre » ce rapport compte tenu de cette diminution de 15 %.

MME MOUSSA : Il s'agit d'un changement de formule car certaines écoles étaient assez justes sur une partie de leur budget et d'autres pas du tout. Notre maître mot a été la rationalisation pour une meilleure réflexion à l'intérieur des établissements en ce qui concerne l'achat des fournitures scolaires mais aussi les livres, notamment pour les BCD (bibliothèque centre documentaire). Pour les fournitures, nous nous sommes aperçus que les enseignants, dans certaines écoles, s'approprièrent un montant par classe qu'ils dépensaient systématiquement sans trop se poser de questions. Ce système est fait pour que les enseignants réfléchissent vraiment à leurs dépenses et à leurs opportunités.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),
APPROUVE, à compter de l'année scolaire 2015-2016 (budget 2016) la mutualisation
de l'ensemble des crédits (achat fournitures et achat d'ouvrages) affectés aux
établissements scolaires,

- APPROUVE le montant des crédits tel que proposé ci-dessus.

Les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget 2016 (article 6067).

6 - CRÉDITS DE NOËL

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique qu'un crédit est inscrit au budget primitif pour l'organisation d'un "Arbre de Noël" (séances récréatives et autres) dans les écoles publiques pour tous les élèves, fidésiens ou non.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce crédit à 4,00 € par élève pour l'année 2015.

Pour les pré-élémentaires, les crédits alloués seraient de 2 368,00 € (4,00 € x 592 élèves).

Pour les élémentaires, les crédits alloués seraient de 3 772,00 € (4,00 € x 943 élèves).

La dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011, fonction 11, article 6232.

Les factures seront réglées directement aux fournisseurs par la commune jusqu'à concurrence des sommes ci-dessus.

Appelé à se prononcer;

le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le maintien à 4,00 € par élève, du taux de l'allocation accordée pour l'arbre de Noël 2015 aux écoles publiques de la commune, étant précisé que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011, fonction 11, article 6232.

P. J. : 1 tableau

CREDITS DE NOEL 2015

Écoles pré-élémentaires	NB D'ELEVES	MONTANT DU CREDIT 4,00 €
CENTRE	78	312,00 €
L. CHASSAGNE	99	396,00 €
CHATELAIN	100	400,00 €
GRANGE-BRUYERE	76	304,00 €
GRAVIERE	128	512,00 €
HERBINIERE-LEBERT	42	168,00 €
LA PLAINE	69	276,00 €
TOTAL	592	2 368,00 €

Écoles élémentaires	NB D'ELEVES	MONTANT DU CREDIT 4,00 €
CENTRE	146	584,00 €
R. SCHUMAN	187	748,00 €
CHATELAIN	159	636,00 €
PAUL FABRE	143	572,00 €
GRAVIERE	209	836,00 €
CHANTEGRILLET	99	396,00 €
TOTAL	943	3 772,00 €

7 - CLASSES TRANSPLANTÉES – PARTICIPATION COMMUNALE

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, propose pour l'année scolaire 2015-2016, un maintien des crédits en faveur des classes transplantées, fixant ainsi la participation communale à :

- 28,50 € par élève, fidésien ou non des écoles élémentaires publiques,
- 28,50 € par élève fidésien des écoles élémentaires privées et non fidésiens pour la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Ce crédit est alloué aux écoles pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours.

Le conseil municipal est appelé :

- à fixer tels que ci-dessous les subventions allouées aux écoles publiques et privées et de les verser aux associations scolaires correspondantes, étant précisé que les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget primitif 2016.

Soit pour les écoles publiques élémentaires : 26 875,50 €
Soit pour les écoles privées élémentaires : 5 415,00 €

MME PIOT : Nous sommes tout à fait favorables au soutien des classes transplantées car c'est une expérience éducative très intéressante pour les enfants. Au sujet du suivi du départ des enfants dans ces classes transplantées, nous trouvons que c'est assez flou. On sait que cela repose sur la volonté des enseignants mais je pense qu'il serait intéressant de voir de quelle manière on peut s'assurer que l'ensemble des enfants seront concernés par ce type d'expérience sur les 5 ans de leur scolarité primaire.

MME MOUSSA : Lors de la commission j'ai dit que cela ne se faisait que sur la base du volontariat des enseignants. Même l'Éducation Nationale ne les contraint pas à organiser ces classes transplantées donc nous ne pouvons encore moins intervenir à ce sujet puisque nous ne sommes même pas leur employeur.

Nous avons pu constater globalement que dans les écoles cela s'organise assez bien. Sur ces 10 dernières années, nous avons pu constater que la plupart des élèves fidésiens partent au moins une fois lors de leur scolarité élémentaire. Certains enfants peuvent ne pas y avoir accès du fait des classes à double niveaux, du changement d'enseignant. Mais en général les budgets sont bien utilisés et la plupart des enfants partent dans ces classes.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE les subventions allouées aux écoles publiques et privées telles qu'indiquées ci-dessus et accepte de les verser aux associations scolaires correspondantes, étant précisé que les dépenses en résultant seront prélevées sur le chapitre 011 du budget primitif 2016.

P.J. : 1 tableau

TABLEAU RECAPITULATIF

1) ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES

<u>ECOLE</u>	EFFECTIF septembre 2015	CREDIT de 28,50€
Centre 48/50 Bd Baron du Marais	146	4 161,00 €
Chantegrillet 13 rue Laurent Paul	99	2 821,50 €
Châtelain 30 rue Châtelain	159	4 531,50 €
P. Fabre 41/43 avenue Maréchal Foch	143	4 075,50 €
Gravière 24 avenue de Limburg	209	5 956,50 €
R. Schuman 24/26 rue de Chavril	187	5 329,50€
Total	943	26 875,50 €

2) ECOLES PRIVEES ELEMENTAIRES

<u>ECOLE</u>	EFFECTIF septembre 2015	CREDIT de 28,50€
Ecole catholique du Centre 33 Bd Baron du Marais	139	3 961,50 €
Ecole privée Ste Thérèse 66 chemin de Chantegrillet	51	1 453,50 €
Total	190	5 415,00 €

8 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F. A. J.) 2015 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ DE LYON ET DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, explique qu'institué depuis 1998 sur les communes d'Oullins, de Sainte Foy-lès-Lyon, de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite, de La Mulatière, de Chaponost, de Vernaison, de Charly, de Vourles et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, le Fonds Local Intercommunal d'Aide aux Jeunes est un dispositif de dernier recours destiné aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides du Fonds local peuvent prendre la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour la réalisation du projet d'insertion.

En application de la loi du 13 août 2004, ce dispositif réglementaire a été décentralisé aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005.

Depuis cette date, chaque année, les communes du Sud-Ouest Lyonnais concernées par le F.A.J. ont conventionné avec le département et avec la M.L.I.S.O.L.

Pour 2015, par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le principe des deux axes d'orientation :

- la délivrance d'aides individuelles dans les domaines suivants : alimentaire, mobilité, santé, frais liés à l'entrée dans un emploi ou une formation, hébergement d'urgence, frais liés au logement,
- Le financement d'actions de portée métropolitaine pour l'accès au logement d'accueil et l'hébergement d'urgence, la mobilité et l'emploi.

Le Conseil de la Métropole a également approuvé l'attribution des différentes subventions de fonctionnement relatives au co-financement des fonds locaux et aux actions de portée métropolitaine au titre du F.A.J., retenues pour l'année 2015.

Pour la commune, en 2014, 12 jeunes fidésiens ont bénéficié d'aides pour un montant total de 882,57 € dans les domaines suivants :

- logement : 404,97 €,
- alimentaire : 120,00 €,
- mobilité : 117,60 €,
- formation : 240 ,00 €.

Au titre de l'année 2015, le co-financement du Fonds local avec la Métropole à verser à la M.L.I.S.O.L. est de 804 € : 402 € pour la Métropole et 402 € pour la commune.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à accepter :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2015,
- la gestion du Fonds par la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais ,
- le versement de la participation 2015 à la M.L.I.S.O.L. soit 804 € (402 € part commune et 402 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal.

Et autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.I.S.O.L.

MME COSSON : Nous trouvons que le nombre de jeunes concerné n'est pas très important. Nous nous posons des questions sur le service actions jeunes de la Gravière et plus particulièrement sur l'accueil qui n'est pas assuré en continu. Est-ce que cela n'aurait pas un impact sur le nombre de jeunes concerné ?

MME GIORDANO : Le service actions jeunes de ce quartier a repris sa fonction car il est vrai que pendant une période nous avons eu quelques remplacements difficiles à mettre en place. Maintenant l'équipe est au complet et cela fonctionne normalement. Le nombre de jeunes faisant appel au F.A.J. (Fonds d'Aide aux Jeunes) a diminué. En 2005 il y en avait 28 et en 2014, il n'y avait plus que 12 jeunes fidésiens. Nous avons même connu des périodes où il y avait une quarantaine de personnes mais maintenant cela a bien diminué. Nous nous sommes aperçus que c'est un chiffre qui baisse un peu dans toutes les communes car il est possible que ces jeunes actionnent aussi d'autres leviers.

MME COSSON : Vous ne répondez pas à ma question. Je ne parle pas de la situation actuelle de diminution, je voudrais savoir si ce chiffre de 12 jeunes est lié aux irrégularités du service actions jeunes.

MME LE MAIRE : Madame COSSON, il n'y a pas de lien puisque ces jeunes sont pris en charge par la Mission Locale. Et même si le service actions jeunes a été en sous effectifs sur une certaine période, l'accueil de la Mission Locale était tout de même assuré en continuité. Cela n'a donc aucun lien.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2015,
- la gestion du Fonds par la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais,
- le versement de la participation 2015 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.I.S.O.L.), soit 804 € (402 € part commune et 402 € part Métropole de Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal.

P. J. : 2 conventions annexées en fin de procès-verbal

9 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE DU 3^e CONTRAT

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, expose que dans notre société actuelle, les parents doivent conjuguer vies familiale et professionnelle tout en veillant au bien-être et au bien-devenir de leurs enfants.

En réponse à ces besoins, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon s'est engagée depuis 1989 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par la signature de différents dispositifs : le Contrat Enfance, le Contrat Temps Libres puis le Contrat Enfance Jeunesse.

L'offre sur le territoire s'est densifiée et structurée par la définition d'objectifs de développement.

Pour la petite enfance, l'effort de la commune a été soutenu pour augmenter l'offre d'accueil collectif.

Au total, 214 places sont proposées aux fidésiens, soit une hausse de l'offre de 50,7 % depuis 2007. Le taux d'équipement de 29,9 places pour 100 enfants de moins de 3 ans situe Sainte-Foy-lès-Lyon à un niveau nettement supérieur aux moyennes départementale et nationale.

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'association des Centres Sociaux Fidésiens, accompagnés financièrement par la Ville, gèrent respectivement 6 et 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

La Ville a souhaité pouvoir conjuguer réponse à la demande et gestion d'un patrimoine existant.

Au cours de ces dernières années, le niveau d'investissement a été conséquent pour permettre la mise en place d'un programme pluri-annuel visant la rénovation des différents locaux. Les chantiers menés ont permis d'optimiser l'utilisation des espaces, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs parents et de fournir un environnement de travail de plus grande qualité aux professionnels.

Après l'ouverture des « Bambous » en 2008 et du jardin d'enfants « les Coccinelles » en 2010, le nombre de places a pu être augmenté sur des équipements existants : « les Petits Cailloux », « Colin-Colline » et « le Berceau du Vallon ».

Au terme du projet de création du nouvel équipement municipal « le Méridien », l'association des Centres Sociaux Fidésiens a bénéficié d'une nouvelle infrastructure pour les établissements d'accueil du jeune enfant « L'île aux enfants » et « Les Copains d'abord », dont l'agrément a été réévalué.

A présent, la municipalité envisage la rénovation des deux structures de la Gravière, « les Petits Cailloux » et « les Petits Pas ».

Par ailleurs, des partenariats solides ont été développés entre les services de la collectivité territoriale et les nouveaux porteurs de projets, que représentent les gestionnaires de micro-crèches privées. La Ville avait souhaité dès 2009, dans la perspective du premier programme porté par le secteur marchand, que ces nouvelles entités s'insèrent dans le paysage local en étroite complémentarité de l'offre de garde existante.

Trois structures « Les Minipouss », « Graines d'écolos 1 » et « Graines d'écolos 2 » offrent respectivement 10 places. Une quatrième micro-crèche ouvrira ses portes en fin d'année 2015, implantée dans le secteur de Beaunant, quartier en renouveau.

L'action en faveur de la petite enfance s'exprime à la fois à travers un panel de structures mais aussi par la mise en œuvre de démarches permettant d'informer et d'accompagner les parents.

Avec la création de la Maison Petite Enfance, sise 19 chemin des Prés, qui rassemble « les Bambous » et la crèche familiale « la Farandole » transférée dans ces nouveaux locaux, plus adaptés, c'est également un lieu-ressources de référence pour les familles et l'ensemble des professionnels, qui est proposé depuis 2008.

En outre, depuis 2013, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) dénommé « les Papillons »

permet à toutes les familles de bénéficier d'un espace de convivialité et de jeu, valorisant la fonction parentale et le lien social.

Pour la jeunesse

Par la mise en place d'actions sur les périodes de vacances, le Contrat Temps Libres puis le Contrat Enfance Jeunesse ont contribué à la consolidation de plusieurs projets portés par l'association des Centres Sociaux Fidésiens, la Maison des Jeunes et de la Culture et le Centre Communal d'Action Sociale.

L'accueil des enfants sur les temps extra-scolaires a été confortée à travers la proposition d'une offre plurielle :

- le Centre de Loisirs « Le Vallon des Sorciers » - 2, Allée Jean-Paul II - 30 places - géré par le C.C.A.S.
- le Centre de Loisirs « Le Kangourou Club » – 30, rue Châtelain - 36 places géré par le Service Sports et Jeunesse
- les « vacances culturelles » de la M.J.C.

Le Centre de Loisirs géré par l'association des Centres Sociaux Fidésiens pré-existait à la contractualisation du premier dispositif.

Parallèlement, la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires représente un enjeu majeur au travers de la Réforme des Rythmes Scolaires pour laquelle, la Ville a proposé un Projet Educatif de Territoire ambitieux.

Le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur la signature d'un nouveau contrat, le deuxième Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Les différentes étapes préparatoires ont été réalisées tout au long de l'année 2015.

Le troisième Contrat Enfance Jeunesse prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée de quatre ans.

La commune saisit cette opportunité pour confirmer le maintien des actions existantes et s'engager dans de nouveaux projets.

Lieu d'appui à la parentalité, la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles fera l'objet d'une étude, se présentant comme l'outil complémentaire aux missions déjà assumées.

Par ailleurs, la Ville confirme son objectif permanent d'adapter l'offre extrascolaire aux changements de rythme et d'usage des familles. La réflexion va être poursuivie pour identifier les nouvelles réponses à apporter, en terme de services, pour les deux tranches d'âge pré-élémentaires et élémentaires, réponses qui intègrent les réalités de vie des parents mais aussi celles des enfants.

Sur le plan financier, il est rappelé que le taux de co-financement est de 55 % du reste à charge pour la collectivité.

Au titre de l'année 2013, dernière année liquidée, la participation de la C.A.F. du Rhône aux établissements et services proposés aux familles, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, s'est élevée à 370 006,07 €. Le coût final pour la Ville s'est élevé à 531 771,67€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au 3ème Contrat Enfance Jeunesse.

MME COSSON: Dans ce contrat C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) on parle de l'objectif permanent d'adapter l'offre extrascolaire aux changements de rythme et d'usage des familles. Nous considérons que les temps d'accueil périscolaires font partie de cet objectif d'adaptation et que de ce fait, ils pourraient être intégrés dans l'instance d'évaluation et de suivi.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au 3ème
Contrat Enfance Jeunesse tel qu'indiqué ci-dessus.

10 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que conformément à la convention type approuvée lors du conseil municipal du 2 juillet 2015 qui définit les modalités de partenariat entre la Ville et les associations dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires, il est prévu de verser un acompte de 50 % du montant prévisionnel de la subvention. Le solde sera versé à l'association après le vote en conseil municipal qui se tiendra à la fin de l'année scolaire.

Pour rappel, les associations volontaires ayant répondu à l'appel à projet pour encadrer des activités lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) perçoivent en contre partie une subvention sur la base de 17€/heure.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-joint.

Les crédits sont inscrits au compte 6574.

MME ELEFATHERATOS : Je remarque que pour les activités sportives les subventions sont d'environ 23 000 € et que pour la culture elles sont à peine à 5 000 €. Est-ce que le Conservatoire de Musique et la MJC auraient des activités à part qui ne seraient pas subventionnées par la commune ?

MME MOUSSA : La bibliothèque et le Conservatoire interviennent sur les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mais ne sont pas conventionnés puisqu'ils font partie de la Ville. Je redis que c'est indépendant de notre volonté ; il s'agit uniquement d'un choix des associations elles-mêmes. Nous lançons simplement l'appel à projets puis nous voyons ce qu'il en ressort. Ces associations sont volontaires pour intervenir sur les TAP et nous ne pouvons que constater ici le nombre plus important d'associations sportives.

MME PIOT : Il faudrait essayer d'analyser ce qui fait qu'il y a moins de propositions de la part des associations culturelles. Est-ce que le niveau de tarification des activités est un frein ou non ? C'est vrai que la base de 17€ brut ne permet pas une intervention spécialisée, or dans le secteur culturel si des artistes souhaitent intervenir, les tarifs sont forcément au-delà de ce coût. Je trouve que ce serait intéressant de se poser la question de l'équilibre entre des activités sportives et des activités culturelles pour la découverte et l'épanouissement des enfants.

Concernant les modalités d'attribution de ces subventions aux associations, nous sommes tout à fait satisfaits du versement effectué en deux fois.

MME MOUSSA : Nous avons déjà réfléchi au fait qu'il y ait plus d'associations sportives que culturelles ; nous avons essayé de faire un constat sur l'année précédente. Il faut savoir que les intervenants sportifs ne sont jamais rémunérés à 17 € car les associations sportives prennent sur leur budget pour compléter. Des associations sportives spécialisées ont des taux horaires bien plus élevés que celui-ci puisque ce sont des professionnels. Il s'avère que les associations sportives sont souvent plus importantes et mieux constituées ; elles se sentent donc plus capables d'intervenir sur des TAP. Tandis que les petites structures culturelles considèrent que ces TAP risquent d'être une charge trop importante pour elles en termes horaire et financier. Bien sûr c'est dommage, surtout que les résultats TAP avec les associations culturelles sont très positifs.

M. GILLET : Lorsque nous avons organisé des réunions avec l'ensemble des associations, la MJC était présente. Ensuite les représentants de la MJC ont commencé à hésiter car ils souhaitaient placer leurs activités sur des créneaux horaires 15H30-16H30. C'est ainsi qu'ils ont proposé des activités aux enfants qui n'allaient pas aux TAP et qui pouvaient intégrer la MJC à ces heures-là. Il faudrait peut-être voir maintenant, deux ans après, si ils sont satisfaits ou si ils souhaitent intégrer ce système.

MME MOUSSA : Pendant les TAP la MJC propose une activité théâtre tous les vendredis.

MME PIOT : D'ailleurs la question des tarifs concerne particulièrement la MJC parce qu'elle ne peut pas se baser sur un tarif aussi bas de 17 €, c'est tout de même une association importante.

M. GILLET : C'est vrai. Et la MJC, qui est une structure importante, peut financer des salaires à temps plein ou à 80 %. Alors que pour les petites associations culturelles, un tarif à 17 € sert souvent de complément de salaire pour un éducateur n'intervenant qu'une heure ou deux heures par jour.

MME MOUSSA : Les clubs sportifs importants ont fait le choix d'accepter cette rémunération inférieure à celle qu'ils donnent à leurs propres intervenants. Ils font un coût global. De plus cela permet de faire connaître leurs activités aux enfants des écoles. La MJC n'a pas fait ce choix.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTTE l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires, selon les modalités indiquées ci-dessus.

P. J. : tableau d'attribution des subventions annexé en fin de procès-verbal

11 - RAPPORT ANNUEL GRAND LYON 2014

Madame le Maire explique que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérante de l'établissement».

Le rapport annuel présente le bilan des activités et le rapport financier de la Communauté Urbaine pour l'année écoulée.

Ce rapport est disponible sur le site de la Métropole de Lyon : *«à votre service/ressources documentaires/institution/les rapports annuels de la communauté urbaine/rapport d'activités 2014 de la communauté urbaine »*, ainsi qu'au secrétariat général.

Cette communication étant faite au titre de l'information des communes membres, le conseil municipal n'est pas appelé à délibérer.

M. ISAAC-SIBILLE : Vous avez commenté le rapport annuel du Grand Lyon mais ce qui aurait été intéressant c'est que monsieur GILLET nous donne sa perception de cette année à la Métropole, comment les choses évoluent, etc. Nous voudrions savoir comment tout cela se met en place, quelles sont les difficultés et comment Sainte-Foy-lès-Lyon se positionne au sein de la Métropole.

M. GILLET : Nous pourrions en discuter au moment du dernier rapport concernant le Pacte de cohérence métropolitain.

MME LE MAIRE : La présentation du rapport annuel est tout de même obligatoire et je pense qu'au moment du rapport concernant le Pacte de cohérence métropolitain, cela prendra toute sa signification. Nous pourrions alors donner notre ressenti concernant cette année de transition 2014.

M. GILLET : Je rappelle que, pour ce budget 2014, madame le Maire n'était pas encore présente puisqu'il a été voté l'année d'avant et moi-même je me suis abstenu de le voter.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport d'activités 2014 du Grand Lyon.

12 - GARANTIE D'EMPRUNT ALLIADE HABITAT – MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 2 JUILLET 2015

Le conseil municipal,

Par délibération du 2 juillet 2015, le conseil municipal a accepté de garantir, à hauteur de 15 % de l'encours, deux prêts d'un montant total 858 907 € à contracter par la SAHLM ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Or, cette délibération comporte une erreur matérielle en ce qu'elle précise que les conditions d'emprunt prévoient la possibilité pour ALLIADE HABITAT de bénéficier d'une période de préfinancement de 24 mois. Cette mesure n'est en effet pas prévue dans la proposition d'emprunt définitive établie par la CDC. Le présent rapport vise à modifier sur ce point la délibération du 2 juillet 2015, pour mémoire reprise intégralement ci-après, sans mention de la période de préfinancement.

Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT et tendant à ce que la commune apporte sa garantie pour 2 prêts d'un montant total de 858 907 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

Vu le rapport établi par Madame le Maire et concluant à l'intérêt d'apporter le concours de la commune à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements et 12 garages situés 35/37 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Sainte-Foy-lès-Lyon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 128 836,05 €, représentant 15 % de l'encours de deux prêts d'un montant de 858 907 € que la société ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts (PLUS et PLAI), constitués chacun de deux lignes de prêt (PLUS et PLUS Foncier et PLAI et PLAI Foncier), sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements et 12 garages situés 35/37 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Article 2 : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération sont les suivantes :

Le PLUS présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt :	PLUS
Montant :	183 018 €
Durée totale :	
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du livret A
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Le PLUS Foncier présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLUS FONCIER 345 946 €
Durée totale - Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le PLAI présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 197 960 €
Durée totale - Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
---------------------------------------	--

Le PLAI FONCIER présente les caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt : Montant :	PLAI 131 983 €
Durée totale - Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. Taux d'intérêt révisable en fonction de la variation du taux du Livret A.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0 %. Taux de progressivité révisable en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus et relatifs aux prêts pour lesquels la garantie de la commune est sollicitée sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la proposition de prêt émanant de la CDC et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2015, soit 0,75 %.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. En conséquence, le taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

13 - RÉMUNÉRATION CONTRACTUELS PISCINE

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) chargés de la surveillance de notre établissement nautique, peuvent être amenés à s'absenter (congés annuels, maladie, formations , temps partiel...) et, pour des raisons de sécurité, leur remplacement est obligatoire. Ils sont remplacés par des opérateurs ou des éducateurs des activités physiques et sportives rémunérés respectivement au 3ème et 5ème échelon.

Ces rémunérations ne sont toutefois pas équitables et homogènes avec ce qui est pratiqué dans les autres services de la ville où les remplacements pour les motifs sus-cités sont systématiquement rémunérés au 1^{er} échelon des grades.

Il est donc proposé au conseil municipal de rémunérer les remplacements des ETAPS de la piscine au 1^{er} échelon des grades d'opérateurs ou d'éducateurs des activités physiques et sportives, dès lors qu'ils sont engagés en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

En revanche, la rémunération des agents saisonniers engagés en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2° qui, durant 3 mois l'été, viennent renforcer l'équipe des agents titulaires, reste inchangée (5ème échelon pour les opérateurs et 7ème échelon pour les éducateurs).

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de rémunérer les remplacements des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la piscine tel qu'indiqué ci-dessus.

14 - DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise notamment à prendre en compte :

En recettes de fonctionnement :

- Loyer capitalisé à verser par les Centres sociaux fidésiens pour l'occupation des espaces du Méridien mis à leur disposition au 1^{er} trimestre 2016 (- 566 000 €).
- Fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP) de 25 % par rapport à 2014 (- 42 070 €). Cette évolution s'explique par le fait que la gestion du fonds a été reprise cette année par la Métropole, qui a fixé des critères de répartition entre les communes membres, fondés sur le potentiel fiscal et le revenu par habitant des communes.

En dépenses d'investissement :

- Glissement sur 2016 :
 - travaux du programme de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (- 300 000 €),
 - une partie des travaux de la tranche 2015 du programme de performance énergétique des bâtiments communaux, relatifs notamment au gymnase Barlet et à l'école Châtelain (- 369 000 €),
 - une partie des travaux de la tranche 2015 du programme d'accessibilité générale des bâtiments communaux, relatifs notamment à la Maison communale des Bruyères (- 105 000 €).
- Ajustement des crédits de paiement 2015 des autorisations de programme "piscine" et "Deshay-Neyrard" au vu des décomptes généraux définitifs (- 650 000 €).
- Ajustement de la provision pour travaux de désamiantage, les diagnostics effectués ne faisant pas apparaître de besoins sur la fin de l'exercice (- 86 000 €).
- Report du projet de raccordement de la clinique de soins de suite, en lien avec l'évolution du calendrier de réalisation de l'équipement (- 50 000 €).

Les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent à minorer la charge budgétaire de 1 063 130,00 €. L'emprunt d'équilibre du budget est ramené de 402 351,07 € à 0,00 €, le solde des crédits de la section d'investissement étant excédentaire de 660 778,93 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des ajustements proposés et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

M. VALENTINO : Au sujet du glissement que vous nous indiquez, surtout pour le programme d'investissement, je voudrais connaître le nouveau calendrier adopté pour la restructuration et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, les performances énergétiques des bâtiments communaux, l'accessibilité générale et en particulier pour la Maison Communale des Bruyères.

M. BARRELLON : En ce qui concerne le programme énergétique, l'étude pour l'école Châtelain est plus compliquée que prévu et cela a retardé les engagements. Mais pour les autres programmes, nous gardons la même chronologie des bâtiments communaux pour 2016 tel que prévu : l'école Châtelain puis le gymnase Barlet.

Pour l'accessibilité, l'Ad'AP a demandé beaucoup de temps et cela a retardé un peu les engagements. Mais nous gardons également la même chronologie avec tout d'abord la mise en accessibilité de la Maison Communale des Bruyères.

M. GILLET : Au sujet de la clinique de soins, nous savons que les travaux vont commencer en mai 2016. Il faudra donc réaliser l'amenée d'électricité au mois d'avril pour un montant de 50 000 €...

M. VALENTINO : Je n'ai pas eu de réponse concernant l'Hôtel de Ville.

M. BARRELLON : Pour l'Hôtel de Ville nous gardons la même chronologie, il y a seulement un décalage dans le temps.

M. VALENTINO : De combien ?

MME LE MAIRE : Nous allons proposer l'autorisation de programme lors du conseil municipal du 17 décembre prochain.

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce qu'avant il y aura des réunions et une commission ?

M. AKNIN : Demain soir en commission institutions, nous parlerons des autorisations de programme déjà sur le plan financier et notamment pour l'Hôtel de Ville.

M..... : micro non ouvert

M. BARRELLON : Non, nous n'avons pas évoqué le décalage pour l'accessibilité et les performances énergétiques.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et
d'investissement telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

15 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN 2015/2020

Vu l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les articles 3633-2 et 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'adoption d'un pacte de cohérence métropolitain.

Madame le Maire expose que le 12 octobre dernier, la conférence métropolitaine des Maires, qui réunit les 59 maires de la Métropole, a adopté à la majorité le projet de Pacte de cohérence métropolitain, document qui fixe le cadre général des relations entre la Métropole et chacune des communes qui la composent. Ce projet vous a été transmis par courrier du 12 octobre 2015 dans la perspective de la réunion du conseil municipal.

Sensé être un outil concret au service des élus, ce projet de pacte recense 21 propositions de coopérations possibles entre les territoires et la Métropole dans différents champs de compétences comme le social, le nettoyage des espaces publics, le rapprochement des entreprises et des personnes en insertion, la prévention santé, la collecte sélective, la politique de la Ville...

Les communes auront à se positionner, dans un délai de 3 mois à compter de son adoption, sur tout ou partie des 21 propositions recensées dans le projet de Pacte et contractualiseront ensuite avec la Métropole la façon dont les compétences seront articulées ou déléguées sur leur territoire.

La Métropole établira ensuite avec chaque commune un contrat territorial qui précisera les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi qu'un cadrage financier.

Ce projet de pacte est soumis à l'avis des 59 conseils municipaux afin qu'ils fassent des propositions. Le texte définitif sera soumis au vote du Conseil de la Métropole le 10 décembre prochain.

Dès lors, à ce stade, plusieurs aspects du projet de Pacte de cohérence posent questions :

- Le texte proposé est trop long, d'une densité telle que l'on trouve des redites et que les lignes politiques directrices sont occultées par la mise en avant de l'organisation administrative. Pour cela, il est proposé une forte simplification par la suppression de nombreux développements.
- En outre, la notion de maire est occultée. Si le maire est cité, on ne trouve aucun élément sur son rôle et sa définition. Il faut garantir une expression des citoyens à travers leurs représentants et cela passe par l'organisation institutionnelle de base qu'est la commune et son représentant qu'est le maire.
- Surtout, il est constaté l'absence d'orientations politiques sur l'organisation métropolitaine et la répartition des compétences et des moyens entre les territoires et les services centraux. De plus, la Métropole prend peu d'engagements concrets dans l'accompagnement à la mise en œuvre des politiques publiques. Il n'est fait mention à aucune référence à l'accompagnement financier.

Il convient aussi de s'interroger sur la notion d'équité entre les communes alors que l'unité métropolitaine n'est pas clairement énoncée. La mise en œuvre des politiques va se faire par l'intermédiaire de 59 conventions négociées et signées individuellement avec chaque commune. Cela augure mal de la création d'une entité métropolitaine partagée par tous. Et l'on comprend bien

dès aujourd'hui que si toutes les communes sont égales, elles le sont par catégorie.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de formuler les 4 observations suivantes concernant le projet de Pacte de cohérence métropolitain :

1 - les valeurs fondatrices doivent correspondre aux besoins d'organisation institutionnelles. Il ne s'agit pas d'une déclaration de bons sentiments. Pour cela il est demandé d'ajouter la notion de transparence qui est consubstantielle à la notion de confiance. La transparence doit permettre la mise en place de procédures garantissant le respect du débat démocratique que l'on doit garantir aux maires.

2 - le pacte doit faire un choix clair sur l'organisation administrative de la Métropole. Elle doit être fondée sur la déconcentration que ce soit par la répartition territoriale des services métropolitains ou par l'intermédiaire des services communaux dans le cadre des conventions. Cela permet de se dégager du centralisme qui s'impose tout au long du pacte.

3 - d'une manière générale la position des représentants élus doit être renforcée. Que ce soit le maire dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) ou les conseillers métropolitains qui doivent pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Pour cela, il est proposé différentes évolutions comme la possibilité pour un maire de faire débattre du périmètre du territoire de sa CTM.

Il est proposé aussi de limiter le Conseil de développement au rôle qui lui est confié dans les textes. Le participatif ne doit pas faire oublier que les citoyens expriment des choix tous les 6 ans, à travers leur vote, et que face à la démocratie participative, le plus efficace et le plus légitime reste la démocratie représentative.

4 - enfin, d'une manière générale et plus particulièrement dans le point 5 du pacte, le conseil municipal met en garde contre la « sur administration des relations politiques ». Les procédures administratives formalisées par des conventions, des comités de pilotage, des contrats, un comité d'engagement ne doivent pas faire oublier le pouvoir d'impulsion et de décision des élus. Le choix du politique doit être maintenu. Nous voulons que l'administration soit au service du politique et pas l'inverse.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- donner un avis défavorable sur le projet de pacte de cohérence métropolitain dans sa version adoptée par la conférence métropolitaine du 12 octobre 2015,

- adopter le projet de Pacte de cohérence métropolitain tel qu'amendé.

MME LE MAIRE : Le Pacte de cohérence vous a été adressé le 16 octobre dernier comme je l'avais annoncé lors d'un précédent conseil municipal.

Avant de vous laisser la parole je vous rappelle que j'ai reçu les présidents de groupes lors d'une réunion la semaine dernière afin de leur demander comment nous allions travailler cet avis à donner sur le pacte de cohérence. Suite à cela j'ai reçu deux propositions d'amendement que nous allons vous remettre, émanant du groupe Agir Avec Vous-Sainte Foy Démocrate.

Pour une question de méthodologie, je vous propose de faire quatre votes différents. Le premier concernant l'avis défavorable tel que demandé dans le rapport puis le vote sur le Pacte de cohérence métropolitain amendé qui a été joint dans les rapports du conseil municipal (puisque'il était prêt au moment de la distribution des rapports), le vote sur le premier amendement proposé par le groupe Agir Avec Vous-Sainte Foy Démocrate et le vote sur le deuxième amendement proposé également par Agir Avec Vous-Sainte Foy Démocrate.

Je vous rappelle qu'ici, le conseil municipal ne débat pas, il donne un avis sur un projet de pacte. Seul, le conseil de la Métropole a le pouvoir d'adopter ce pacte. Nous sommes donc dans un processus qui est prévu ; la Conférence Métropolitaine des Maires a été saisie de ce projet. Un avis a été demandé à l'ensemble des conseils municipaux des 59 communes et le 10 décembre 2015 nous voterons sur un projet amendé ou pas.

Vous avez tous lu ce pacte et vous avez pu voir que dans la troisième partie, il est prévu 21 propositions qui règlent justement ce que doit être ce pacte. C'est-à-dire les relations entre communes et Métropole. Si le pacte est adopté le 10 décembre prochain, les communes auront trois mois pour se prononcer sur les propositions. Il y a aura donc un travail important à fournir à partir de cette date.

M. GILLET : Le Pacte de Cohérence Métropolitain sera adopté le 10 décembre 2015, il sera évalué en 2018 et réajusté à la suite de cette évaluation. Le but de ce pacte est de préparer en douceur le fonctionnement de la Métropole de 2020. Il faut tenir compte de trois éléments particulièrement importants, à mon avis :

- quelle sera la représentativité des communes dont les maires ne seront pas conseillers métropolitains en 2018 ? Est-ce que ce rôle sera limité à une participation à la Conférence Métropolitaine des Maires qui donnera un avis consultatif ou y aura-t-il un autre positionnement des communes et des maires non représentés ?

- quel sera le positionnement des conseillers métropolitains non maires. Est-ce qu'ils représenteront leur commune d'origine ou leur circonscription électorale alors qu'ils ne font pas partie de la CTM (Conférence Territoriale des Maires) ? Cela signifierait qu'ils seraient déconnectés d'une circonscription ou d'une commune.

- le nombre de conventions de gestion ou de délégations de compétences risque de faire avancer certaines communes de manière différente par rapport à d'autres. Dans 10 ans, nous pourrions nous retrouver avec des communes qui auraient signé tel nombre de conventions et seraient indépendantes et d'autres communes qui n'en auraient pas signé et seraient intégrées à la Métropole avec des financements différents.

Je pense que ce pacte ne doit pas réécrire la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Ça ne doit pas être un règlement intérieur puisqu'il existe déjà. Aujourd'hui cette loi MAPTAM est déjà superposée à la loi Paris-Lyon-Marseille (PLM) donc il faudra que le législateur éclaircisse tout cela.

Lors du vote du 10 décembre 2015 à la Métropole, les 12 groupes politiques vont présenter des amendements.

Le groupe Les Républicains va présenter un certain nombre d'amendements et le groupe UDI va en présenter 5 que je vais vous lire rapidement.

Premier amendement : « Afin de renforcer la visibilité pour le citoyen, il est nécessaire que les limites de ces conceptions électorales et des CTM soient identiques ».

Nous en sommes un exemple typique car notre CTM inclut le sud (Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, le coteau des Lônes) alors que notre circonscription électorale n'est pas la même. Il s'agit-là d'un dysfonctionnement et il faut que ce soit rectifié.

Deuxième amendement : « Renforcer le rôle des maires d'arrondissements de la ville de Lyon en les incluant dans les CTM ». Les CTM sur les villes de Lyon et Villeurbanne ne sont jamais réunies et de plus les membres ne sont pas nombreux. Il faut absolument une CTM représentative pour ces deux villes importantes.

Troisième amendement : « Le rôle des CTM doit permettre de mettre en valeur la notion de bassin de vie et la territorialisation des actions de la Métropole ». Les CTM doivent pouvoir demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil de la Métropole d'un débat sur un sujet impactant le bassin de vie. Cela signifie que les CTM ne doivent pas seulement être représentatives, il faut qu'elles puissent faire remonter les informations et que cela donne lieu à des débats au conseil de la Métropole.

Quatrième amendement : « La création d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 59 communes ». Il s'agit d'un aspect purement financier pour avoir des économies d'échelles au niveau des achats.

Cinquième amendement : « L'inscription dans le Pacte de Cohérence Métropolitain d'un engagement collectif des 59 communes de la Métropole à ne pas augmenter globalement leurs effectifs au cours de ce mandat ».

Voilà les 5 amendements qui seront présentés par le président du groupe UDI le 10 décembre prochain.

Madame le Maire en ce qui concerne le premier vote dans le rapport de ce soir, au risque de vous décevoir, je vais m'abstenir simplement pour être en cohésion avec le travail qui a été fait en amont et vis-à-vis d'un positionnement où tout n'est pas noir ou blanc. Il y a un travail qui n'a pas été retenu et de plus, nous allons voter « contre » quelque chose qu'on ne connaît pas et qui va être présenté seulement le 10 décembre prochain. Mais je voterai avec plaisir les amendements proposés par Les Républicains.

MME PIOT : Je voudrais savoir comment vous pensez organiser le débat par rapport à l'ensemble des amendements proposé par Les Républicains ? Car la logique voudrait que nous les étudions un par un. Nous avons un texte initial à partir duquel le conseil municipal doit se positionner et vous, vous présentez un texte avec un certain nombre d'amendements. Comment comptez-vous faire ?

MME LE MAIRE : Nous votons sur un projet total de pacte amendé. Sur le texte initial nous vous proposons d'émettre un avis défavorable mais si vous souhaitez émettre un avis favorable ou vous abstenir, ou ne pas participer au vote, il n'y a pas de problème. C'est exactement la procédure qui nous a été donnée par le Grand Lyon. Ensuite je vous propose de voter un Pacte de Cohérence Métropolitain amendé. Je reviendrai tout à l'heure pour des explications plus précises et pour vous dire comment nous en sommes arrivés à ce pacte amendé et pourquoi nous le proposons ainsi.

Je précise que, dans la lettre adressée par monsieur Gérard COLLOMB, on ne parle pas d'amendements mais de propositions éventuelles. Je trouve plus juste que cela prenne la forme d'amendement.

Concernant le groupe de monsieur ISAAC-SIBILLE, Agir Avec Vous-Sainte Foy Démocrate, nous avons reçu deux propositions d'amendement que nous allons mettre au vote.

Je voulais que nous organisions sur la manière de voter car notre discussion ne concerne qu'un projet de pacte. Comme le disait monsieur GILLET, nous ne savons pas à ce jour la version qui nous sera présentée le 10 décembre. Est-ce que ce sera le projet tel que nous l'avons reçu et ensuite les groupes soumettront leurs amendements ou est-ce qu'on nous proposera une version amendée avec tout ce que les conseils municipaux feront remonter ? N'oublions pas que le conseil de la Métropole a lieu jeudi prochain. Cela signifie que ces deux amendements doivent être intégrés et

remis avant jeudi 10 décembre à la Métropole. Il reste vraiment peu de temps pour tout le monde. Lorsqu'on reprend les écrits et les comptes rendus, il semblerait que le 10 décembre, ce soit une version amendée qui soit proposée mais nous ne pouvons tout de même pas le certifier. En tout cas, c'est ce qui ressort des écrits de la dernière Conférence des Maires du 12 octobre 2015.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je veux être sûr de bien comprendre. On nous demande de nous positionner sur un projet dont on sait finalement qu'il ne sera pas retenu par le Conseil de la Métropole. Je trouve qu'on se moque vraiment des conseillers municipaux... C'est absolument incroyable que nous soyons appelés à nous prononcer sur ce projet qui est assez difficile à comprendre dans le contenu et qui, de toute manière, ne sera finalement pas retenu.

MME LE MAIRE : Il s'agit ici de donner seulement un avis sur un projet de pacte, nous ne sommes pas là pour débattre. Le travail a bien eu lieu en amont au sein de la Métropole avec les conseillers métropolitains organisés en commission. D'ailleurs, je peux vous dire que nous n'avons jamais vu monsieur COLLOMB lors de cette commission, pas une seule fois pendant un an et demi. C'est très regrettable tout de même parce qu'il est le maire de Lyon et il aurait été intéressant de l'entendre sur la manière dont nous avons travaillé.

MME PIOT : Nous sommes dans un mode d'exécution un peu particulier et nouveau. Je crois que la Métropole va apporter de nouveaux enjeux et de nouvelles modalités de travail. Je pense que c'est tout l'objet du pacte. Alors je veux bien qu'il soit trop dense, trop long et compliqué à comprendre mais on voit tout de même qu'il s'agit plutôt d'un texte de cadrage sur les valeurs, les principes de fonctionnement et le rôle des différentes instances. Cela ne me semble pas si compliqué à aborder sur le fond. Sur la forme, notre position est de débattre sur le texte initial tel que demandé par le Grand Lyon et non de débattre sur un texte bloqué d'amendements divers.

Il me semble que le pacte est un enjeu majeur pour le mandat à venir. Nous allons avoir pratiquement le temps d'un mandat pour, petit à petit, installer le fonctionnement de la Métropole. C'est un changement important qui va redistribuer le rôle entre la Métropole et les communes. Je pense que cela mérite un débat de fond. Le débat a peut-être eu lieu au Grand Lyon mais il me semble qu'il serait bien que nous en ayons un également. Je sais que vous aviez voulu, au départ, dédier un conseil municipal uniquement à ce sujet mais en même temps je m'aperçois qu'on arrive sur un texte bloqué.

MME LE MAIRE : Vous dites que le texte est bloqué mais il s'agit seulement d'un projet comme d'ailleurs celui du Grand Lyon.

MME PIOT : Oui mais nous pourrions, lors du débat, faire des propositions au fur et à mesure et cela générerait ensuite des amendements.

Ce qui est assez déroutant dans cette situation c'est qu'il s'agit d'un texte et d'un rapport proposés par un parti politique à l'ensemble des communes qui sont pilotées par le parti Les Républicains. Si nous étions sur un texte déjà amendé, suite à un travail des conseillers municipaux fidésiens, cela aurait certainement un autre sens dans le débat. C'est vraiment dommage car cette procédure-là a plutôt tendance à occulter le débat sur le fond. Or c'est tout de même un des enjeux majeurs du mandat. Je pense qu'il faudrait prendre le temps de traiter ce projet, amendement par amendement. Il y a des valeurs qui ont été supprimées du texte initial, je pense que cela nécessiterait d'avoir un débat, point par point, sur toutes ces suppressions.

MME LE MAIRE : Vous donnez votre avis et tout ce que vous dites est valable pour le projet de pacte adopté le 12 octobre 2015 lors de la Conférence des Maires. Ce projet de pacte adopté est un document éminemment politique présenté par la majorité suite à des débats menés par des conseillers métropolitains. Dans les textes et dans la loi, il n'est pas demandé de faire débattre chaque conseiller municipal. On demande seulement l'avis du conseil municipal. Ce que je vous propose, en accord avec monsieur GILLET, c'est notre version politique de ce que nous voyons dans ce pacte. Je vous donne bien entendu la parole car il faut que vous donniez votre avis sur ce projet de Pacte de Cohérence Métropolitain. Je précise bien que ce n'est pas la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon qui est à l'origine de l'envoi de ce projet de pacte adopté le 12 octobre 2015. Le pacte de cohérence, tel qu'amendé par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon après discussion politique entre nous, correspond dans un esprit de cohérence à ce que nous souhaitons à la Métropole. Nous vous avons remis un deuxième projet parce qu'il nous semblait normal de le faire. Si il y avait eu en amont des propositions de pacte amendé par d'autres groupes politiques de la commune, nous aurions inséré ces projets d'amendement. C'est d'ailleurs pour cela que je me suis inquiétée le 26 novembre dernier de ne pas avoir de retour et j'ai dit jusqu'au dernier moment que vous pouviez nous adresser vos amendements afin qu'ils soient distribués.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je suis d'accord avec madame PIOT en ce qui concerne le débat entre la Métropole et les conseils municipaux. C'est un peu frustrant pour nous, conseillers municipaux, de ne pas être sollicités pour débattre sur le fond des choses. Malheureusement le système est construit ainsi puisque c'est un document métropolitain qui est fait et envoyé directement aux communes et sur lequel on demande un avis au conseil municipal. Ce n'est pas un débat de fond. Chacun a son rôle. Il y a la loi qui a créé la Métropole, qui a délégué un certain nombre de compétences. Nous ne sommes plus dans le cadre du transfert de compétences choisi. Ensuite leur fonctionnement interne est mis en place et, nous, nous n'avons plus qu'à subir. C'est que je regrette car nous subissons un peu des orientations matérielles qui sont données sur lesquelles nous ne pouvons que prendre acte. Même si nous allions dans un débat de fond, dans la mesure où nous voyons que cela n'intéresse pas la Métropole puisqu'ils amendent de leur côté un projet auquel nous sommes soumis, cela n'aurait pas réellement de sens.

MME PIOT : Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, c'est le fonctionnement démocratique. Nous sommes dans notre position de groupe d'opposition et nous pourrions avoir le même raisonnement et penser qu'ils ne s'intéressent pas à ce que nous pouvons proposer car ils ont la majorité. Je trouve que c'est un peu gênant sur le raisonnement.

À propos du projet de pacte du Grand Lyon adopté le 12 octobre 2015, pour nous, il s'agit d'un texte qui cherche à définir les principes de relations entre commune et Métropole, qui a le mérite de définir des valeurs de bases à partir desquelles le fonctionnement de l'ensemble de ces collectivités peut se fonder. Nous avons des valeurs sur lesquelles nous pouvons nous retrouver telles que l'équité, l'égalité et la solidarité (dans le texte amendé, ce qui concerne l'innovation a disparu, on ne sait pas pourquoi...). En tout cas l'avantage de ce texte c'est qu'il commence par définir un certain nombre de valeurs qui réunit l'ensemble de ces collectivités. Ensuite ce texte essaye de définir les principes de fonctionnement entre ces collectivités, en l'occurrence la Métropole et les communes dans le sens où nous avons une clause générale de compétences. Ces collectivités peuvent décider de ce qu'elles veulent faire et dans les domaines souhaités. Il faut donc bien que nous décidions comment s'articulent les compétences entre les uns et les autres. Là où je ne suis pas d'accord c'est lorsque vous dites que nous devons subir. Et bien non. Je trouve que l'avantage de ce texte c'est qu'il désigne 21 domaines dans lesquels il y a un cadre de débat qui est posé pour savoir comment s'organisent et s'articulent les compétences. Effectivement il va y avoir un certain nombre de conventions entre la Métropole et les communes. Il faudrait instaurer un mode de fonctionnement et peut-être qu'à la fin du mandat les choses évolueront sans attendre la fin du pacte. Il y aura une

évaluation et un mode de fonctionnement plus collectif. Qu'aurait-on dit si, à un moment donné, la Métropole avait fait le choix de prendre certaines compétences et de laisser les autres aux communes ? Ce texte comporte certains flous parce qu'il essaye de donner des cadres de travail, des espaces de débat. Il essaye de répartir le rôle des différentes instances. Il faut se rendre compte que ce texte et cette Métropole deviendront ce que les uns et les autres en feront. Chaque espace de débat (CTM, Conférence Métropolitaine) a son rôle et essaye d'organiser le rapport entre métropole et communes. Il s'agit plutôt d'un texte très ouvert de cadrage et de définition de principes. Cela signifie que les communes ne vont pas subir tout ce que veut mettre en place le Grand Lyon sauf si elle s'en empare et qu'elle devient force de proposition, d'ailleurs c'est une question que l'on peut se poser. Ensuite les communes auront 3 mois pour se positionner sur des déclarations d'intérêt. La question est de savoir comment la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaite engager ce débat avec la Métropole. Le débat qui va être sensible sera celui de l'action sociale et du devenir des CCAS. Je pense que cela nécessiterait un débat spécifique sur la déclaration d'intérêt que va faire ou non notre commune. Il va y avoir un autre point sensible concernant un certain nombre de compétences articulées. D'ailleurs nous le voyons déjà puisque nous avons pris plusieurs délibérations de répartition de compétences entre la Métropole et la commune. Par contre notre commune peut aussi être force de proposition et dire ce qu'elle souhaite garder ou pas en terme de fonctions et de services publics. Il devra bien y avoir un débat, ne serait-ce que pour connaître le positionnement de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon par rapport à la Métropole.

Ce texte peut, bien entendu, être amélioré mais son grand mérite est que c'est un cadre, d'une certaine façon, qui essaye de définir des principes, des modes de fonctionnement, qui laisse des espaces de débat et qui tente aussi de faire des liens entre ce qui se passe à la Métropole et dans les communes. Par exemple, concernant les instances de concertation et de démocratie participative qui font l'objet d'un paragraphe dans le rapport, le pacte propose qu'il y ait des liens qui s'organisent entre le Conseil de développement (instance de participation fonctionnant depuis longtemps au Grand Lyon) et les différentes instances de concertation et de participation des communes. C'est tout de même intéressant de pouvoir se dire que si nous voulons que la Métropole ne soit pas juste une méga administration loin des citoyens, il faut bien réfléchir à ce qui va se faire en proximité dans les communes, ce qui peut être porté par la Métropole et comment on articule ces liens. Je pense que de ce point de vue-là, le texte est bien équilibré et ouvert. Il laisse véritablement une place au débat et à l'évolution car c'est bien un projet, un modèle à construire.

MME LE MAIRE : Lorsque monsieur VINCENS-BOUGUEREAU est intervenu pour dire tout à l'heure que nous subissons, je pense qu'il parlait de l'adoption du pacte, de la méthodologie et non pas du contenu du texte. Dit de manière différente, c'est le constat que nous sommes réunis ce soir pour donner un avis alors même que ce projet de pacte sera de toute manière voté. C'est vrai que toutes les communes ont eu le même projet de pacte et le même rapport mais le 26 novembre dernier nous avons eu le résultat des votes des conseils municipaux d'autres villes et seulement 9 villes ont voté des amendements différents alors que 23 villes ont voté le projet de pacte sans amendement, tel qu'il est parce qu'elles sont en cohérence politique avec ce texte et avec monsieur COLLOMB. C'est normal.

Les Républicains ont travaillé ensemble (maires, conseillers métropolitains, conseillers municipaux de la majorité en lien avec les conseillers municipaux UDI appartenant à cette majorité). Je voulais souligner cela car nous sommes ici dans un texte politique puisque nous sommes en train de construire ce que sera la métropole.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, nous allons distribuer les amendements de votre groupe et je vous laisse les présenter.

M. ISAAC-SIBILLE : La débat que nous avons ce soir est fondamental pour les années et les décennies qui arrivent. La construction de la Métropole est une belle aventure, c'est une première en France. Il faut donc apprendre à la construire en marchant.

Une chose a été oubliée c'est que nous passons d'un statut d'intercommunalité à un statut de métropole. Cela signifie que cette métropole est maintenant une collectivité à côté de 59 autres collectivités que sont les communes ; les choses vont donc être découplées puisqu'il n'y a plus d'intercommunalités. Mais en devenant une collectivité, la Métropole a une autonomie indépendante des 59 autres communes et de ce fait, il faut qu'elle conventionne avec les autres collectivités comme un Conseil général ou une Région a pu le faire avant avec les communes ou comme l'État peut conventionner avec différentes régions et avec des conventions différentes.

Comment allons-nous instituer des contrats et des conventions entre différentes collectivités ? Vous dites qu'il y a eu un débat au sein de la Métropole et qu'il n'a pas été parfait mais ce qui me semble étonnant c'est que nous, en tant que collectivité, nous n'avons eu aucun débat. Il faut que ce soit la Métropole qui nous le rappelle alors que nous aurions pu déjà, depuis de nombreux mois, réfléchir pour savoir comment nous allons travailler avec la Métropole.

M. GILLET : Il ne faut pas tout mélanger, c'est le contraire. C'est la Métropole qui doit réfléchir pour savoir comment elle va travailler avec nous.

M. ISAAC-SIBILLE : Maintenant il y a différentes collectivités dont la Métropole et chacune d'elles peut discuter en son sein pour savoir comment elle va travailler avec l'autre. La Métropole réfléchit pour savoir comment elle va travailler avec les communes et les communes peuvent aussi réfléchir pour savoir comment elles vont travailler avec la Métropole. Ce travail n'a pas été fait et nous commençons seulement les débats ce soir. Et c'est pour cela qu'il y aura différentes navettes, cela ne me dérange pas du tout, parce que ce sont des collectivités autonomes qui vont devoir discuter entre elles.

À partir du moment où il y a 59 communes, la Métropole souhaite une cohérence. Et c'est là où ce n'est peut-être pas assez bien expliqué dans le document. La cohérence concerne 59 communes qui ont toutes des tailles différentes, des fonctionnements, des politiques et des exécutifs différents. Par rapport à cela, il faut amener une cohérence. La Métropole passe des contrats avec des petites villes des Monts d'Or qui n'ont que quelques milliers d'habitants et les grandes villes qui ont plus de 500 000 habitants, il faut donc trouver une articulation à tout cela. Je trouve que ce document de travail est intéressant et pour moi, il ne contient pas de valeurs mais des principes. Vous disiez tout à l'heure que les maires étaient oubliés dans ce pacte, je trouve qu'il y a surtout une personne qui est oubliée dont on ne parle jamais, c'est le citoyen. C'est terrible car on organise des projets très importants comme celui-ci et on en oublie totalement les principes démocratiques.

Par rapport au vote, je pense qu'il ne s'agit pas de dire oui ou non, il s'agit de voir comment on peut améliorer les choses

MME LE MAIRE : Non, nous avons des consignes précises du Grand Lyon. Le conseil municipal doit donner un avis soit favorable, soit défavorable, il peut s'abstenir ou ne pas participer au vote.

M. ISAAC-SIBILLE : Oui mais vous dites que nous ne savons pas quel texte va être présenté, donc ça va être très compliqué...

MME LE MAIRE : C'est celui-ci qui vous est proposé ce soir.

M. ISAAC-SIBILLE : Je pense qu'il y a de bonnes idées dans ce texte. Par contre, je suis étonné de voir que le citoyen a été complètement oublié. Par exemple, lorsque vous rencontrez un administré les questions revenant le plus souvent sont : qui est compétent pour trouver une solution à mon problème ? À qui je dois m'adresser ?

Et lorsque vous lisez ce pacte vous pouvez vous rendre compte qu'il n'y a aucune réponse à cela.

C'est pour cela que nous proposons deux amendements sur deux principes qui nous paraissent primordiaux : la clarté et la transparence pour la répartition des actions portées par chaque collectivité. La démocratie nécessite, pour nos concitoyens, la connaissance des actions de chaque collectivité (qui fait quoi précisément ?) et la connaissance des instances de décisions (qui est responsable et qui finance?) afin d'apporter plus de lisibilité dans les politiques communales et métropolitaines, afin de rendre plus responsables les assemblées et les exécutifs des assemblées.

Ce texte apparaît comme très ouvert, à partir du moment où chaque commune, chaque collectivité pourra proposer une expérimentation. Donc nous proposons que les actions énoncées dans le projet de pacte portées par la Métropole ou par la commune puissent être clairement identifiées par nos concitoyens. C'est l'amendement qui fait partie du paragraphe « Les principes d'actions fondateurs ».

Pour le deuxième amendement, bien évidemment les élus et les services des 60 collectivités (la Métropole et les 59 communes) doivent travailler ensemble. Il faut que les choses soient beaucoup plus claires. Le principe d'articulation entre la commune et la Métropole ne me convient pas car lorsqu'un citoyen fait une demande de logement, d'aide financière ou pour un problème de voirie vous ne pouvez pas lui répondre qu'il y a une articulation et qu'il faut qu'il s'adresse à elle... J'aimerais que l'on puisse dire à cette personne qu'il faut qu'elle s'adresse soit à la commune soit à la Métropole qui a la charge de cette action.

On sait qu'il y a certaines communes qui sont plutôt en avance dans certains domaines, qui ont un savoir-faire. Je pense qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, en ce qui concerne les personnes âgées, nous avons un vrai savoir-faire. Nous avons une action originale grâce aux politiques qui ont été menées depuis des décennies, grâce également à l'OFTA, etc. J'aimerais que l'on puisse dire que Sainte-Foy-lès-Lyon est la commune qui est responsable de cette politique et la même chose pour la petite enfance. Je pense que certaines communes ont des compétences qu'il faut respecter. Il y a des actions pour lesquelles nous sommes déjà très éloignés lorsqu'on parle du déneigement, de la propreté. Avant c'était le Grand Lyon qui s'en occupait et maintenant nous pourrions dire tranquillement à nos concitoyens que si ils ont un problème de voirie ou de propreté, ce n'est pas la commune qui s'en charge mais la Métropole. Il y aura aussi des compétences pouvant être articulées mais dans des domaines assez limités comme l'économie. Mais pour cela, j'espère que le Grand Lyon jouera un rôle pour le développement de notre économie car nous sommes dans l'incapacité de le faire. Je parle en fait des grands projets économiques sur notre territoire et j'espère que nous en aurons, que ce soit l'urbanisme, la politique de la Ville ou l'attribution des logements. En ce qui concerne l'attribution des logements, c'est important car nous sommes très peu réservataires par rapport au Grand Lyon ou au Conseil Général. Concernant les aides aux familles cela fait longtemps, que sur notre commune, il y a des rapports privilégiés entre le CCAS et la MDR. Effectivement nous continuerons à avoir cette articulation mais pas dans tous les domaines car si nous le faisons cela risque de donner lieu à des choses très embrouillées. Voilà les deux amendements que nous vous proposons de transmettre à la Métropole.

Que toutes les communes ne portent pas les mêmes actions, cela ne me gêne pas du tout car chacun a sa culture. Je regrette que nous n'ayons pas eu une commission pouvant étudier ces suivis de travail entre les différentes actions que les 60 collectivités vont se répartir.

M. GILLET : Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, monsieur ISAAC-SIBILLE. On ne peut pas dire aux concitoyens que pour telle action c'est nous qui nous en chargeons et pour telle autre c'est la Métropole. Pour toutes les actions c'est nous qui en seront chargés à travers la Métropole, c'est bien ce qui est défini. Lorsque vous parlez de la voirie en disant que c'est la Métropole, ce n'est pas vrai, c'est monsieur BAVOZET. Bien sûr, celui qui va venir boucher le trou c'est bien un agent de la Métropole mais cela passe par l'intermédiaire d'un adjoint de l'exécutif de Sainte-Foy-lès-Lyon. C'est ainsi et ce sera toujours comme ça partout ! C'est ça la compétence articulée. Il faut qu'il y ait une compétence où les moyens financiers et d'actions soient portés par la Métropole mais la commune est encore impliquée dans le rapprochement avec les citoyens. La proximité c'est bien nous !

M. BAVOZET : Pour les trois délégations qui me sont données (propreté, ramassage des ordures et voirie) je suis en relation avec les agents du Grand Lyon plusieurs fois par jour et je suis également en relation avec nos concitoyens tous les jours également. Ce que vient de dire monsieur GILLET, c'est que le citoyen n'est pas intéressé de savoir si c'est la Métropole, le Département, l'État qui se charge de son problème. Il n'a qu'un correspondant c'est le conseil municipal, l'adjoint au maire ou la personne qu'il a en face de lui, qu'il a élu et qu'il connaît. C'est tout à fait évident. Le fait de savoir que c'est la Métropole ou une autre collectivité qui va prendre en charge telle action, c'est notre problème. C'est à nous d'articuler et d'établir des relations avec les bons correspondants (la Métropole, le Département, etc.). L'articulation c'est à nous de la faire et c'est à nous d'organiser une commission qui permet d'évaluer la relation entre le Grand Lyon et la commune. Dans ma délégation les choses sont assez facilement quantifiables. Si on se promène sur la commune on s'aperçoit qu'il y a beaucoup d'actions qui ont été entreprises parce que les relations entre Sainte-Foy-lès-Lyon et le Grand Lyon sont très bonnes ; nous communiquons et nous travaillons en bonne intelligence. Lorsqu'il y a un problème, en général, on en tient compte et il s'avère que quelquefois lorsqu'un financement arrive (ce qui est rare) et bien, c'est à Sainte-Foy-lès-Lyon que l'on propose de faire des travaux.

Très objectivement, j'avoue que je ne vois pas de différence considérable entre ce qui se passait à l'époque où le Grand Lyon était une communauté urbaine et maintenant qu'il est devenu une métropole. Il n'y a pas de grande différence parce que les relations entre les services restent de même qualité. Il y a tout de même un élément qui m'inquiète un peu c'est que l'absorption du Département par la Métropole semble ne pas apporter beaucoup d'efficacité. Je comprends très bien qu'il faut un certain temps pour mettre les choses en place ; il est peut-être encore trop tôt pour porter un jugement à ce sujet.

Nous avons parlé de domaine de compétences et c'est vrai que Sainte-Foy-lès-Lyon a des compétences en particulier dans le domaine des personnes âgées. Je peux également en parler puisque, lors d'un précédent mandat, j'ai été pendant 7 ans le représentant de la commune auprès des personnes âgées et de l'OFTA. D'ailleurs, je pense que dans le cadre de cette métropole, nous pourrions parfaitement envisager des collaborations entre communes. Mais bien sûr, il faut qu'il reste une certaine liberté pour certaines actions qui doivent être confiées à la Métropole et à l'inverse, la Métropole peut proposer à certaines communes de prendre en charge des actions parce que leur service est bien organisé. Pour moi, cela fait partie de l'articulation des actions.

MME LE MAIRE : Il y a un enjeu considérable avec ce pacte de cohérence et il sera d'autant plus fort en 2020 car nous aurons, pour la première fois, des scrutins de liste avec, bien entendu, des listes sur les territoires et comme le disait tout à l'heure monsieur GILLET, est-ce que le maire siègera ?

À propos du débat à la Métropole, cela fait un an que nous ressentons l'extrême bouleversement que cela crée chez les élus municipaux. Cette métropolisation inspire un peu de crainte, pour l'instant, parce que l'élu municipal a dû mal à trouver sa place. Le pacte de cohérence a justement pour but de veiller à mettre en place des relations entre commune et métropole. Nous sommes en marche, l'organisation territoriale de la France se modifie et plus précisément c'est la commune qui se modifie qu'on le veuille ou non. C'est ce qui crée la polémique, la discussion et la crainte depuis un an mais nous ne pouvons pas revenir en arrière. La Métropole a été votée. Il y a un cadre législatif, c'est le premier cadre de travail et rien ne peut aller contre la loi. Lorsqu'on en discute en CTM ou en commission métropole, on voit très bien la crainte des maires des petites communes puisque va se poser dans l'avenir le problème des fusions de ces communes. C'est une dimension à prendre en compte. Il y a également le problème des arrondissements de Lyon qui sont à traiter et qui n'apparaissent pas dans ce pacte de cohérence.

Au sein du groupe Les Républicains à la Métropole mais également au sein de la majorité municipale, nous avons discuté du fait que le délai d'adoption est trop court. Je suis d'accord lorsque vous dites que nous aurions pu en discuter avant mais nous n'avons pas, matériellement, les éléments pour le faire. Nous n'avons eu ce projet de pacte qu'en date du 12 octobre 2015. À l'instant où le président, monsieur COLLOMB a fixé le calendrier, nous avons très rapidement demandé à ce que ce projet soit reporté à début 2016 pour que nous ayons le temps de prévoir au moins deux commissions et deux conseils municipaux de préparation. Nous devions d'ailleurs avoir une commission générale de préparation que nous avons été obligés d'annuler parce que le calendrier a été modifié et avancé par monsieur COLLOMB.

Il est prévu, dans les trois mois après le 10 décembre 2015 si ce pacte est adopté, que nous nous positionnons sur les propositions. Donc le débat va avoir lieu à ce moment-là avec tout ce qui a été dit par madame PIOT, monsieur ISAAC-SIBILLE et monsieur BAVOZET. Je vous rappelle qu'il y a la décision politique mais il y a aussi l'irrigation de cette décision dans les services.

Nous adoptons un pacte alors que nous n'avons eu aucune discussion sur les politiques publiques métropolitaines (handicap, petite enfance, sport, culture..). Chaque fois qu'en groupe de travail ou en commission métropole nous avons essayé d'en parler, quels que soient les bords politiques, nous n'avons pas eu de réponse. Il nous a été dit, à chaque fois, qu'il fallait d'abord construire le cadre et voir ensuite ce qu'on y mettrait. C'est un peu contradictoire.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, je suis d'accord lorsque vous dites que la Métropole est une collectivité territoriale de plein exercice. Nous sommes conseillers métropolitains, monsieur GILLET et moi-même. En 2020, il y aura des scrutins de liste avec des conseillers métropolitains et ce qui manque à ce pacte c'est l'esprit et l'unité métropolitaine. Ce pacte n'aborde pas et ne suscite pas l'unité métropolitaine.

Il est dit que le Pacte de Cohérence Métropolitain a pour vocation de régler les liens et les relations entre la commune et la Métropole. La loi ne dit que cela. Donc cela signifie que le pacte est un document-cadre sur lequel nous devons nous prononcer.

Je ne vais pas reprendre tous les amendements qui ont été faits. Si vous avez lu la proposition amendée vous avez pu vous rendre compte qu'il y a peu de changement. Il y a évidemment une suppression pour alléger le texte qui était trop long par rapport à des éléments déjà avancés par vous-mêmes. Il fallait dire peu pour se permettre d'avoir la flexibilité nécessaire d'adaptation et c'est ainsi que nous avons voulu réduire ce texte.

Il y a un élément très important que nous avons mis en exergue et pour lequel monsieur GILLET votera ce soir ce projet amendé, c'est le rôle de l'élu. Dans ce pacte il est complètement occulté alors que la CTM prendra une importance relative en 2020 puisqu'elle réunit les maires qui ne seront pas

forcément ceux qui siègent au conseil de la métropole. Quelle sera également la place du conseiller métropolitain et la place du maire dans les instances ? Rien est dit à ce sujet.

Ce qui m'a étonnée également c'est que ce pacte parle parfois de territoire et parfois de commune.

Sur les CTM nous avons ajouté : « Un maire peut demander à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de sa conférence un point concernant la délimitation des périmètres et les conseillers métropolitains élus sur le territoire de la CTM peuvent être invités à participer aux travaux ». C'est juste un ajout car nous pensions que ce rôle de l' élu avait été occulté ainsi que son positionnement politique qui reprend sa place face à des services administratifs.

Il aurait été plus judicieux de discuter du périmètre des CTM avant l'adoption du pacte mais monsieur COLLOMB a souhaité reporter la discussion. D'ailleurs des villes ont commencé à faire des propositions, nous avons également commencé à aborder un peu le sujet.

Il y a d'autres instances à la Métropole et les périmètres ne sont pas les mêmes. Comment allons-nous faire ? Lorsqu'on parle de domaines d'actions, des compétences sur 21 propositions, il serait utile, avant de décider quelque chose, de se mettre d'accord sur les périmètres d'intervention sur les territoires.

À aucun moment il n'est prévu un paragraphe sur l'engagement financier. Je pense que toute compétence que nous voudrions garder sera certainement inscrite sur notre financement sauf celle qui nous sera déléguée par la Métropole.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, je vais vous expliquer pourquoi je vais voter « contre » vos amendements.

Pour le premier amendement, je voterai « contre » parce que vous faites de la transparence un principe d'action alors que je pense que c'est une vraie valeur qui irrigue complètement le pacte.

Pour la proposition 22 du deuxième amendement, je voterai « contre » parce que ce choix de répartition de compétences ne peut intervenir qu'après l'adoption du pacte le 10 décembre prochain et non pas ce soir. De plus, je trouve que cet amendement est complètement contradictoire avec l'esprit du pacte. L'esprit de ce pacte est de nous donner la possibilité de choisir cette répartition et vous, vous la faites en amont, parce que vous souhaitez que soit inscrit une répartition avant qu'il soit adopté. Je vois ici une contradiction. Par transparence et respect pour votre travail, je souhaitais vous expliquer pourquoi je voterai « contre ».

MME PIOT : Je souhaite dire pourquoi nous votons contre ces amendements c'est parce que nous considérons que ces propositions font partie d'un travail qui doit se faire une fois que le pacte de cohérence sera adopté ; il devra définir quelles seront les compétences et les répartitions.

MME LE MAIRE : Dans les prochaines semaines, nous organiserons des réunions de travail sur ce pacte de cohérence.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

- DONNE un avis défavorable sur le projet de pacte de cohérence métropolitain dans sa version adoptée par la conférence métropolitaine du 12 octobre 2015,

(22 voix pour, 3 voix contre, 7 abstentions),

- ADOPTE le projet de Pacte de cohérence métropolitain tel qu'amendé,

(24 voix pour, 5 abstentions) 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,

- REJETTE l'amendement n° 1 présenté par la liste Agir Avec Vous – Sainte Foy Démocrate (4 voix pour, 1 abstention, 27 voix contre),

- REJETTE l'amendement n° 2 présenté par la liste Agir Avec Vous – Sainte Foy Démocrate (4 voix pour, 28 voix contre).

P. J. : - annexe I : projet de pacte de cohérence amendé, soumis au conseil municipal de Sainte-Foy-lès-Lyon le 2 décembre 2015,

- annexe II : amendement pacte de cohérence métropolitain annexés en fin de procès-verbal

QUESTIONS DIVERSES

MME LATHUILLIÈRE : Je souhaiterais savoir quelles sont les manifestations du 8 décembre qui sont maintenues ?

M. CAUCHE : Suite à différentes réunions jusqu'à jeudi passé, il a été décidé qu'il resterait trois pôles de festivités dans les quartiers de la Plaine organisé par le GAP, les Provinces-Chavril organisé par le comité de quartier et pour le Centre, les commerçants se sont retirés presque tous de l'organisation pour des raisons de sécurité ; il restera uniquement une animation lumineuse dans la Grande-Rue et les sapeurs-pompiers ont conservé leur vente d'huîtres. Nous avons surtout supprimé tout ce qui est défilé et concentration importante notamment dans le Centre ainsi que l'aspect fête foraine. Je voudrais dire également que toutes les associations participantes ont fait preuve d'une grande responsabilité dans cette organisation ; elles ont décidé, elles-mêmes, d'annuler un certain nombre de projets qui, malheureusement, étaient déjà assez engagés.

MME LATHUILLIÈRE : J'ai cru comprendre qu'il y aurait encore le défilé des enfants en lien avec la l'activité paroissiale.

M. CAUCHE : L'activité paroissiale est un peu à part mais nous avons appris que la procession des enfants était également supprimée.

MME LE MAIRE : Par contre les enfants sont attendus dans l'église pour des ateliers créatifs.

Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 0H25.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**ANNEXE RAPPORT N° 3 – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION –
PROJET NATURE**

**ANNEXE RAPPORT N° 8 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) 2015 –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
ET DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA MISSION LOCALE
INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS**

**ANNEXE RAPPORT N° 10 – VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS PREMIÈRE PARTIE
DE LA SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

ANNEXE RAPPORT N° 14 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

**ANNEXE RAPPORT N° 15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE
PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN 2015/2020 - (2 VERSIONS)**